



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RÉGION  
AUVERGNE-RHÔNE-ALPE  
S

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°84-2017-045

PUBLIÉ LE 21 AVRIL 2017

# Sommaire

## **26\_DDARS\_Délégation départementale de l'Agence régionale de santé de la Drôme**

|                                                                                                                                                                     |        |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|
| 84-2017-04-12-003 - Arrêté n°2017-1219 En date du 12 avril 2017 Portant cessation d'activité d'une officine de pharmacie sur la commune de VALENCE (26000) (1 page) | Page 5 |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|

## **38\_REC\_Rectorat de l'Académie de Grenoble**

|                                                                                                                                                      |         |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|
| 84-2017-03-23-012 - Arrêté de composition de jury adjoint externe 2017 (2 pages)                                                                     | Page 6  |
| 84-2017-03-30-009 - Arrêté de composition du jury de l' Examen professionnalisé réservé d'adjoint administratif principal de 2nde classe (2 pages)   | Page 8  |
| 84-2017-04-12-005 - Arrêté de composition du jury de l'examen professionnalisé réservé de secrétaire administratif de classe normale (2 pages)       | Page 10 |
| 84-2017-04-10-006 - arrêté de composition du jury du concours externe de secrétaire d'administration de classe normale (2 pages)                     | Page 12 |
| 84-2017-04-10-008 - arrêté de composition du jury du concours externe de secrétaire d'administration de classe supérieure (2 pages)                  | Page 14 |
| 84-2017-04-10-009 - arrêté de composition du jury du concours interne de secrétaire d'administration de classe supérieure (2 pages)                  | Page 16 |
| 84-2017-04-10-007 - arrêté de composition du jury du concours interne pour le recrutement de secrétaire d'administration de classe normale (2 pages) | Page 18 |
| 84-2017-03-30-010 - Arrêté de composition du jury du recrutement réservé sans concours d'adjoint administratif (2 pages)                             | Page 20 |
| 84-2017-04-06-008 - Arrêté de composition du jury du recrutement sans concours d'adjoint administratif (2 pages)                                     | Page 22 |
| 84-2017-03-23-014 - Arrêté de jury Infirmier 2017 (2 pages)                                                                                          | Page 24 |
| 84-2017-04-12-004 - Arrêté rectificatif de composition du jury du recrutement réservé d'adjoint administratif (2 pages)                              | Page 26 |
| 84-2017-04-11-002 - arrêté RECTORAT GRENOBLE DEC-DIR-XIII-17-150 2017 05 12 (1 page)                                                                 | Page 28 |
| 84-2017-03-23-013 - Arrt de composition de jury adjoint interne 2017 (2 pages)                                                                       | Page 29 |

## **63\_DDARS\_Délégation départementale de l'Agence régionale de santé du Puy-de-Dôme**

|                                                                     |         |
|---------------------------------------------------------------------|---------|
| 84-2017-02-16-005 - Arrêté 2017 - 0573 du 16 février 2017 (2 pages) | Page 31 |
|---------------------------------------------------------------------|---------|

## **84\_ARS\_Agence régionale de santé d'Auvergne-Rhône-Alpes**

|                                                                                                                                    |         |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|
| 84-2016-12-01-086 - 2016-6650 - EHPAD - la Louvire AURILLAC - Renouvellement d'autorisation (3 pages)                              | Page 33 |
| 84-2016-12-01-087 - 2016-6651 (mme EJ que 2016-6627 ptg) - EHPAD - la Vigire SAINT-FLOUR - Renouvellement d'autorisation (3 pages) | Page 36 |
| 84-2016-12-01-088 - 2016-6652 - EHPAD - l'Alagnon NEUSSARGUES - Renouvellement d'autorisation (3 pages)                            | Page 39 |
| 84-2016-12-01-089 - 2016-6653 - EHPAD - l'Artense LANOBRE - Renouvellement d'autorisation (3 pages)                                | Page 42 |

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |         |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|
| 84-2016-12-01-091 - 2016-6655 - EHPAD - LES CHAMPS FLEURIS - Renouvellement d'autorisation (4 pages)                                                                                                                                                                                                                                      | Page 45 |
| 84-2016-12-01-092 - 2016-6656 - EHPAD - les Vaysses MAURIAC - Renouvellement d'autorisation (3 pages)                                                                                                                                                                                                                                     | Page 49 |
| 84-2016-12-01-093 - 2016-6657 (même EJ que 2016-6627 ptg) - EHPAD - l'Orée du Bois SAIGNES - Renouvellement d'autorisation (3 pages)                                                                                                                                                                                                      | Page 52 |
| 84-2016-12-01-094 - 2016-6659 - EHPAD - RAULHAC - Renouvellement d'autorisation (3 pages)                                                                                                                                                                                                                                                 | Page 55 |
| 84-2016-12-01-095 - 2016-6661 (mme EJ que 2016-6627 ptg) - EHPAD - Sainte-Marie AURILLAC - Renouvellement d'autorisation (3 pages)                                                                                                                                                                                                        | Page 58 |
| 84-2017-04-12-006 - Arrêté 2017-1181 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de La Mure (Isère) (3 pages)                                                                                                                                                                                       | Page 61 |
| 84-2017-04-21-001 - Arrêté 2017-1200 modifiant la composition des membres permanents pour la Commission des Appels à projets pour le département du Cantal (3 pages)                                                                                                                                                                      | Page 64 |
| 84-2017-04-21-002 - Arrêté 2017-1201 de désignation des membres experts de la Commission d'Appels à projets pour le département du Cantal (2 pages)                                                                                                                                                                                       | Page 67 |
| 84-2017-04-12-007 - Arrêté 2017-1211 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Die (Drôme) (3 pages)                                                                                                                                                                                           | Page 69 |
| 84-2017-04-13-003 - Arrêté 2017-1223 fixant la composition du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers – Groupement Hospitalier Portes de Provence - Année scolaire 2016-2017 (2 pages)                                                                                                                       | Page 72 |
| 84-2017-03-28-013 - Arrêté N° 2017-0998 du 28 mars 2017 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2017 (bénéficiaire GCS plateforme SISRA). (2 pages)                                                                                                                                                                                | Page 74 |
| 84-2017-04-19-008 - ARS Auvergne-Rhône-Alpes - Arrêté n° 2017-1254 - Catalogue des emplois classé Confidentiel Défense 2017 (2 pages)                                                                                                                                                                                                     | Page 76 |
| <b>84_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi d'Auvergne-Rhône-Alpes</b>                                                                                                                                                                                              |         |
| 84-2017-04-21-005 - Décision portant affectation des agents de contrôle de l'inspection du travail et intérim (8 pages)                                                                                                                                                                                                                   | Page 78 |
| <b>84_SGAMISE_Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur Sud-Est</b>                                                                                                                                                                                                                                           |         |
| 84-2017-04-19-001 - Arrêté préfectoral SGAMISED RH-BR-2017-04-19-01 fixant la liste des candidats autorisés à prendre part aux épreuves d'admissibilité des concours externe et interne d'agent spécialisé de police technique et scientifique de la police nationale- session du 04 mai 2017- dans le ressort du SGAMI Sud-Est (9 pages) | Page 86 |
| 84-2017-04-19-002 - Arrêté préfectoral SGAMISED RH-BR-2017-04-19-02 fixant la composition du jury chargé de la notation des épreuves d'admissibilité des concours externe et interne d'agent spécialisé de police technique et scientifique de la police nationale- session 2017- Zone Sud-Est (3 pages)                                  | Page 95 |
| 84-2017-04-19-003 - Arrêté préfectoral SGAMISED RH-BR-2017-04-19-03 fixant la composition du jury d'admission des concours externe et interne d'agent spécialisé de police technique et scientifique de la police nationale dans le ressort du SGAMI Sud-Est au titre de l'année 2017 (2 pages)                                           | Page 98 |

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |          |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|
| 84-2017-04-19-004 - Arrêté préfectoral SGAMISED RH-BR-2017-04-19-04 fixant le calendrier et la localisation des postes ouverts pour le recrutement ASPTS de la police nationale au titre de la législation des travailleurs handicapés- session 2017- dans le ressort du SGAMI Sud-Est (2 pages)                                                                  | Page 100 |
| 84-2017-04-19-005 - Arrêté préfectoral SGAMISED RH-BR-2017-04-19-05 fixant le calendrier et la localisation des postes pour le recrutement ASPTS de la police nationale au titre des emplois réservés - session 2017- dans le ressort du SGAMI Sud-Est (4 pages)                                                                                                  | Page 102 |
| <b>84_SGAR_Secrétariat général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes</b>                                                                                                                                                                                                                                                                            |          |
| 84-2017-04-21-004 - Convention de délégation de gestion du 21 avril 2017 conclue entre M. COMET, préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes et Mme SIMA, préfet du Cantal relative à la réalisation des actes d'instruction afférents à la procédure budgétaire des établissements et services sociaux et médico-sociaux (2 pages)                                  | Page 106 |
| 84-2017-04-21-003 - Décision donnant délégation de signature à Monsieur Gilles PELURSON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Auvergne-Rhône-Alpes, pour l'accomplissement des missions de l'Établissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer) dans la région Auvergne-Rhône-Alpes. (4 pages) | Page 108 |

**Arrêté n°2017-1219**  
**En date du 12 avril 2017**  
**Portant cessation d'activité d'une officine de pharmacie sur la commune de VALENCE (26000)**  
**Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L. 5125-7 et L. 5125-16 relatifs aux pharmacies d'officine ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 octobre 1994 accordant la licence numéro 26#000297 pour l'officine de pharmacie située à VALENCE, 17 avenue Victor Hugo, dans le département de la Drôme ;

Vu la demande, en date du 5 juillet 2016, initiée par la SELAS Pharmacie Victor Hugo représentée par Monsieur Sébastien ZEROUKIAN, pharmacien titulaire de l'officine de pharmacie sise 17 avenue Victor Hugo à VALENCE 26000, précisant notamment la cessation d'activité de l'officine installée 17 avenue Victor Hugo à VALENCE ;

Vu l'avis de la directrice générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, en date du 10 août 2016, portant sur l'opération de restructuration du réseau officinal de la commune de VALENCE, selon le II de l'article L. 5125-16 du code de la santé publique ;

Vu le courrier de Monsieur Sébastien ZEROUKIAN, en date du 30 mars 2017, confirmant la fermeture de son officine le 31 octobre 2016 et la restitution de la licence à la délégation départementale de la Drôme de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes le 30 mars 2017 ;

Considérant que la cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie entraîne la caducité de la licence ;

**Arrête**

Article 1<sup>er</sup> : L'arrêté préfectoral en date du 20 octobre 1994 attribuant la licence n° 26#000297 de l'officine de pharmacie, sise sur la commune de VALENCE 26000, 17 avenue Victor Hugo est abrogé.

Article 2 Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- d'un recours administratif hiérarchique auprès de Madame le Ministre des Affaires Sociales et de la santé
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent

Ces recours administratifs (gracieux et hiérarchique) ne constituent pas un préalable obligatoire au recours contentieux

Article 3 : La directrice de l'offre de soins et la directrice départementale de la Drôme de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département de la Drôme.

Pour le Directeur Général et par délégation  
La Directrice Départementale de la Drôme

Catherine PALLIES-MARECHAL

### **Arrêté DEC3/XIII/17-124**

Concernant la composition du jury du concours externe pour le recrutement des adjoints administratifs principaux de 2<sup>ème</sup> classe de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, au titre de la session 2017, pour l'académie de Grenoble.

Le recteur de l'académie de Grenoble,  
chancelier des universités,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 85-899 du 21 août 1985 modifié relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'éducation nationale ;

Vu le décret n° 2006-1760 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 5 octobre 2005 portant délégations de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation nationale aux recteurs d'académie en matière de recrutement et de gestion de certains personnels stagiaires et titulaires des services déconcentrés relevant du ministre chargé de l'éducation nationale, modifié par l'arrêté du 24 octobre 2005 ;

Vu l'arrêté du 23 mars 2007 relatif aux règles générales d'organisation et à la nature des épreuves des concours de recrutement d'adjoints administratifs de 1<sup>ère</sup> classe des administrations de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 30 mars 2007 fixant les conditions d'organisation et la composition du jury des concours de recrutement des adjoints administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, modifié par l'arrêté du 28 janvier 2009 ;

Vu l'arrêté du 18 janvier 2017 autorisant au titre de l'année 2017 l'ouverture et l'organisation de concours communs pour le recrutement dans le deuxième grade de divers corps de fonctionnaires de catégorie C ;

### **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Le jury chargé d'examiner les candidats au concours pour le recrutement externe des adjoints administratifs principaux de 2<sup>ème</sup> classe, est composé, pour la session 2017, ainsi qu'il suit :

#### **Présidente :**

Mme BLANCHARD Céline, Secrétaire Générale, DSDEN de l'Isère, 38000 Grenoble.

#### **Vice-présidente :**

Mme HAGOPIAN Céline, IGR, Chef de division (SESPAG), Rectorat, 38000 Grenoble.

**Membres :**

M. BRUNET Jean-Charles, Personnel de direction, Collège Pierre et Marie Curie, 73800 Montmélian.

M. GOMEZ Sébastien, SAENES CS, Université Grenoble Alpes, 38400 Saint-Martin-d'Hères.

M. HARP Valéry, Personnel de direction, Collège George Sand, 73290 La Motte-Servolex.

M. MOREIRA Philippe, IGE, Université Grenoble Alpes, 38400 Saint-Martin-d'Hères.

Mme PELLET Evelyne, AAE, Université Grenoble Alpes, 38400 Saint-Martin-d'Hères.

Mme RADE Gaëlle, SAENES CE, Rectorat, 38000 Grenoble.

M. ZANIN Philippe, Personnel de direction, Lycée Xavier Mallet, 07400 Le Teil.

**Membres de réserve :**

M. ACCARDO Sébastien, AAE, Collège La pierre aux fées, 74890 Bons-en-Chablais.

Mme BONHOMME Marina, SAENES CS, Rectorat, 38000 Grenoble.

M. DANIEL Florent, SAENES CN, DSDEN de l'Isère, 38000 Grenoble.

Mme DENAYER Audrey, SAENES CN, CIO, 73200 Grenoble.

**ARTICLE 2** : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

A Grenoble, le 23 mars 2017

Claudine SCHMIDT-LAINÉ



RÉGION ACADÉMIQUE  
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE



LE RECTEUR D'ACADÉMIE  
CHANCELIER DES UNIVERSITÉS

### Arrêté DEC3 – XIII – 17 – 141

Concernant la composition du jury d'examens professionnalisés pour le recrutement d'adjoints administratifs principaux de 2<sup>ème</sup> classe de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur de la session 2017.

Le recteur de l'académie de Grenoble,  
Chancelier des universités,

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;
- Vu le décret n° 2006-1760 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat ;
- Vu le décret n° 2012-631 du 3 mai 2012 relatif aux conditions d'éligibilité des candidats aux recrutements réservés pour l'accès aux corps de fonctionnaires de l'Etat des catégories A,B et C et fixant les conditions générales d'organisation de ces recrutements en application de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;
- Vu l'arrêté du 18 janvier 2017 autorisant au titre de l'année 2017 l'ouverture d'examens professionnalisés pour le recrutement d'adjoints administratifs principaux de 2<sup>ème</sup> classe de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;

### ARRETE

**Article 1er :** Le jury chargé d'examiner les candidats d'examens professionnalisés pour le recrutement d'adjoints administratifs principaux de 2<sup>ème</sup> classe de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur de l'académie de Grenoble est constitué comme suit pour la session 2017 :

#### **Président :**

Mme NGUYEN Nathalie, ADMENESR, DSDEN de l'Ardèche



**Membres :**

Mme DE LAMBERTERIE Marianne, APAE, UGA Grenoble  
M. TARILLON Laurent, Personnel de direction, Collège Louis Lumière à Echirolles

**Membres de réserve :**

Mme BONHOMME Marina, SAENES CS, Rectorat de Grenoble

**Article 2 :** La Secrétaire Générale de l'académie Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

A Grenoble, le 30 mars 2017

Claudine Schmidt-Lainé



RÉGION ACADÉMIQUE  
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE



LE RECTEUR D'ACADÉMIE  
CHANCELIER DES UNIVERSITÉS



## ARRETE DEC3/XIII/17/134

Concernant la composition du jury de l'examen professionnalisé réservé pour le recrutement de secrétaire d'administration de classe normale de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur.

### Le recteur de l'académie de Grenoble, chancelier des universités

**VU** la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;  
**Vu** la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, notamment ses articles 5 et 7 ;  
**VU** le décret n°94-1017 du 18 novembre 1994 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat et à certains corps analogues ;  
**VU** le décret n°2010-302 du 19 mars 2010 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat et à certains corps analogues relevant du décret n°2009-1388 du 11 novembre 2009 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'Etat ;  
**VU** le décret n°2012-631 du 3 mai 2012 relatif aux conditions d'éligibilité des candidats aux recrutements réservés pour l'accès aux corps de fonctionnaires de l'Etat des catégories A, B et C et fixant les conditions générales d'organisation de ces recrutements en application de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;  
**VU** l'arrêté du 18 janvier 2017 autorisant au titre de l'année 2017 l'ouverture d'examens professionnalisés réservés pour le recrutement de secrétaires administratifs de classe normale de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;

## ARRETE

Article 1er : Le jury de la session 2017 de l'examen professionnalisé réservé pour le recrutement de secrétaire d'administration de classe normale de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, organisé dans l'académie de Grenoble est composé ainsi qu'il suit :

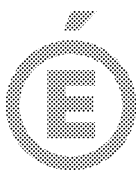
### Président :

Mme RUFIFNO Denise, AAHC, Rectorat de Grenoble

### Membres de jury :

Mme BOUYER Marie Laure, Personnel de direction, Collège François Mugnier à Bons en Chablais  
M. CHABAS Vincent, APAE, CROUS de Grenoble  
M. VERNET Lionel, Personnel de direction, Lycée Mounier à Grenoble

Article 2 : Le secrétaire général de l'académie de Grenoble est chargé de l'exécution du présent arrêté.



A Grenoble, le 12 avril 2017

Claudine SCHMIDT-LAINÉ

2/2



RÉGION ACADÉMIQUE  
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE



LE RECTEUR D'ACADÉMIE  
CHANCELIER DES UNIVERSITÉS



## ARRETE DEC3/XIII/17/130

Concernant la composition du jury du concours externe pour le recrutement de secrétaires d'administration de classe normale de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

### Le recteur de l'académie de Grenoble, chancelier des universités

**VU** la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

**VU** le décret n° 94-1017 du 18 novembre 1994 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'état et à certains corps analogues ;

**VU** le décret n°2002-682 du 29 avril 2002 modifié relatif aux conditions générales d'évaluation, de notation et d'avancement des fonctionnaires de l'Etat ;

**VU** le décret n°2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

**VU** le décret n° 2008-370 du 18 avril 2008 organisant les conditions d'exercice des fonctions, en position d'activité, dans les administrations de l'Etat ;

**VU** le décret n°2009-1388 du 11 novembre 2009 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'Etat ;

**VU** l'arrêté du 25 juin 2009 fixant la nature et le programme des épreuves des concours de recrutement des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat et de certains corps analogues ;

**VU** l'arrêté du 18 janvier 2017 autorisant au titre de l'année 2017 l'ouverture et l'organisation de concours communs pour le recrutement dans le premier grade de divers corps de fonctionnaires de catégorie B.

## ARRETE

Article 1er : Le jury de la session 2017 du concours externe pour le recrutement de secrétaires d'administration de classe normale de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, organisé dans l'académie de Grenoble est composé ainsi qu'il suit :

### Président :

Mme ACLOQUE Anne, Secrétaire Générale , DSDEN 74

**Vice-président :**

M. DEHONT Boris, AAE, Rectorat de Grenoble

**Membres de jury :**

M. ALOI Christophe, APA, Université Grenoble Alpes

M. BEATRIX Olivier, AAE, Lycée des Glières à Annemasse

M. BILLOUE Philippe, Personnel de direction, Collège les Frontailles à St Pierre d'Albigny

M. BORDES Olivier, Certifié, LPO Algoud Laffemas à Valence

Mme CIPOLLINI Catherine, Personnel de direction, LP A. Gordini à Seynod

Mme ELOUARD OUDIN Sylvie, AAE, Lycée L'Oiselet à Bourgoin Jallieu

Mme JONCOUR Blandine, APAE, INPG à Grenoble

M. LARIVIERE Yann, ASI, ESPE à Grenoble

Mme RICHER Karine, APAE, Rectorat de Grenoble

Mme ROUX Cécile, AAE, Cour des Comptes à Grenoble

Article 2 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

A Grenoble, le 10 avril 2017

Claudine SCHMIDT-LAINÉ



RÉGION ACADÉMIQUE  
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE



LE RECTEUR D'ACADÉMIE  
CHANCELIER DES UNIVERSITÉS



## ARRETE DEC3/XIII/17/131

Concernant la composition du jury du concours externe pour le recrutement de secrétaires d'administration de classe supérieure de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

### **Le recteur de l'académie de Grenoble, chancelier des universités**

**VU** la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

**VU** le décret n°2009-1388 du 11 novembre 2009 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique d'Etat ;

**VU** le décret n°2010-1343 du 14 décembre 2010 relatif au corps des secrétaires administratifs du Conseil d'Etat et de la Cour nationale du droit d'asile ;

**VU** le décret n°2010-1346 du 09 novembre 2010 portant statut particulier des corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer et relatif aux modalités temporaires d'accès au corps des attachés d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer,

**VU** l'arrêté du 18 janvier 2017 autorisant au titre de l'année 2017 l'ouverture de concours pour le recrutement de secrétaires administratifs de classe supérieure de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;

## ARRETE

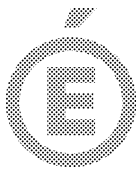
Article 1er : Le jury de la session 2017 du concours externe pour le recrutement de secrétaires d'administration de classe supérieure de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, organisé dans l'académie de Grenoble est composé ainsi qu'il suit :

### **Président :**

Mme KHEDER Armelle, APAE, DSDEN 38

### **Membres de jury :**

Mme ALMERAS Anne, AAE, Université Grenoble Alpes à Grenoble  
Mr ALOI Christophe, APAE, Université Grenoble Alpes à Grenoble  
M. BERNASCONI Christophe, Personnel de direction, Collège les 6 vallées à Bourg d'Oisans  
Mme BOURGEOIS Katia, Certifiée, LP du Chablais à Thonon les Bains  
Mme BRICKA Mylli, APAE, Collège Samivel à Bonneville  
Mme DAULT Monique, AAE, Collège Jules Verne à Varce  
Mme DIMIER-CHAMBET Karine, AAE, Rectorat de Grenoble  
M. DUPUIS Laurent, AAE, Rectorat de Grenoble



Article 2 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

2/2

A Grenoble, le 10 avril 2017

Claudine SCHMIDT-LAINÉ



RÉGION ACADÉMIQUE  
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE



LE RECTEUR D'ACADÉMIE  
CHANCELIER DES UNIVERSITÉS



## ARRETE DEC3/XIII/17/133

Concernant la composition du jury du concours interne pour le recrutement de secrétaires d'administration de classe supérieure de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

### Le recteur de l'académie de Grenoble, chancelier des universités

**VU** la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

**VU** le décret n°2009-1388 du 11 novembre 2009 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique d'Etat ;

**VU** le décret n°2010-1343 du 14 décembre 2010 relatif au corps des secrétaires administratifs du Conseil d'Etat et de la Cour nationale du droit d'asile ;

**VU** le décret n°2010-1346 du 09 novembre 2010 portant statut particulier des corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer et relatif aux modalités temporaires d'accès au corps des attachés d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer,

**VU** l'arrêté du 18 janvier 2017 autorisant au titre de l'année 2017 l'ouverture de concours pour le recrutement de secrétaires administratifs de classe supérieure de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;

## ARRETE

Article 1er : Le jury de la session 2017 du concours interne pour le recrutement de secrétaires d'administration de classe supérieure de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, organisé dans l'académie de Grenoble est composé ainsi qu'il suit :

### Président :

Mme KHEDER Armelle, APAE, DSDEN 38

### Membres de jury :

M. DECOURRIERE Luc, Personnel de direction, Collège Jean Rostand à Moutiers

Mme DELASARA Sandrine, APAE, Collège Gustave Monod à Montélimar

Mme DIMIER-CHAMBET Karine, AAE, CNED à Grenoble

M.FAY Bruno, Saenes Classe supérieure, Collège de l'Eyrieux à St Sauveur de Montagut

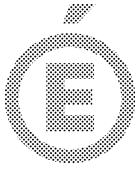
M. LAGRANGE Eric, AAE, Collège Jacques Prévert à Gaillard

Mme LEROUX Adeline, APAE, UGA à Grenoble

Mme NERRIERE Nathalie, AAE, Université Grenoble Alpes à Grenoble

Mme MOULIN Marie Pierre, APAE, Rectorat à Grenoble





M. MULLER Eric, Personnel de direction, Collège du Mont des Princes à  
Seyssel  
M. RIVAUX Fabien, AAE, Rectorat de Grenoble  
Mme VEBER Véronique, Administrateur, Université de Savoie

Article 2 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée  
de l'exécution du présent arrêté.

2/2

A Grenoble, le 10 avril 2017

Claudine SCHMIDT-LAINÉ

## ARRETE DEC3/XIII/17/132

Concernant la composition du jury du concours interne pour le recrutement de secrétaires d'administration de classe normale de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

### Le recteur de l'académie de Grenoble, chancelier des universités

**VU** la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

**VU** le décret n° 94-1017 du 18 novembre 1994 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'état et à certains corps analogues ;

**VU** le décret n°2002-682 du 29 avril 2002 modifié relatif aux conditions générales d'évaluation, de notation et d'avancement des fonctionnaires de l'Etat ;

**VU** le décret n°2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

**VU** le décret n° 2008-370 du 18 avril 2008 organisant les conditions d'exercice des fonctions, en position d'activité, dans les administrations de l'Etat ;

**VU** le décret n°2009-1388 du 11 novembre 2009 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'Etat ;

**VU** l'arrêté du 25 juin 2009 fixant la nature et le programme des épreuves des concours de recrutement des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat et de certains corps analogues ;

**VU** l'arrêté du 18 janvier 2017 autorisant au titre de l'année 2017 l'ouverture et l'organisation de concours communs pour le recrutement dans le premier grade de divers corps de fonctionnaires de catégorie B.

## ARRETE

Article 1er : Le jury de la session 2017 du concours interne pour le recrutement de secrétaires d'administration de classe normale de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, organisé dans l'académie de Grenoble est composé ainsi qu'il suit :

### Président :

Mme ACLOQUE Anne, Secrétaire Générale, DSDEN 74

### Vice-président :

M. SUZAN Olivier, DDS, Lycée Charles Baudelaire à Annecy

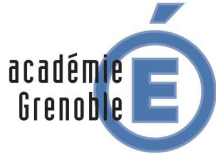
**Membres de jury :**

M. AUDEMARD Guillaume, Saenes classe supérieure, Rectorat de Grenoble  
Mme AUDREN Hélène, Personnel de direction, Collège Marc Sangnier à Seyssins  
Mme CAZEAUX MANENTAZ Carine, ITRF, Université Grenoble Alpes à Grenoble  
M. CHABAS Vincent, APAE, CROUS de Grenoble  
M. CHARDON Sébastien, ASI, Université Grenoble Alpes à Grenoble  
Mme DULOISY Brigitte, Personnel de direction, Cité Scolaire du Cheylard à Le Cheylard  
Mme GONTIER Stéphanie, ASI, INPG à Grenoble  
Mme GUIBERT Stéphanie, DRH, ENSM à Chamonix  
Mme GALLARDO Maud, Ingénieur d'Etudes, CNRS à Grenoble  
M. LEVY Jean Claude, DDS, Lycée Marie Reynoard à Villard Bonnot  
M. PEIL David, DDS, Lycée Pablo Néruda à St Martin d'Hères  
Mme SIMIAN MERMIER Annie, Saenes classe exceptionnelle, DSDEN 38

Article 2 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 10 avril 2017

Claudine SCHMIDT-LAINÉ



RÉGION ACADÉMIQUE  
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE



LE RECTEUR D'ACADÉMIE  
CHANCELIER DES UNIVERSITÉS

### Arrêté DEC3 – XIII – 17 – 142

Concernant la composition du jury de recrutements réservés sans concours d'adjoints administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur de la session 2017.

Le recteur de l'académie de Grenoble,  
Chancelier des universités,

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;
- Vu le décret n° 2006-1760 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat ;
- Vu le décret n° 2012-631 du 3 mai 2012 relatif aux conditions d'éligibilité des candidats aux recrutements réservés pour l'accès aux corps de fonctionnaires de l'Etat des catégories A,B et C et fixant les conditions générales d'organisation de ces recrutements en application de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;
- Vu l'arrêté du 18 janvier 2017 autorisant au titre de l'année 2017 l'ouverture de recrutements réservés sans concours d'adjoints administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;

### ARRETE

**Article 1er :** Le jury chargé d'examiner les candidats au recrutement réservé sans concours d'adjoints administratifs de 2ème classe de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur de l'académie de Grenoble est constitué comme suit pour la session 2017 :

#### **Président :**

Mme NGUYEN Nathalie, ADMENESR, DSDEN de l'Ardèche

**Membres :**

M. BRUNET Jean-Charles, Personnel de direction, Collège Pierre et Marie Curie à Montmélian

Mme CHAPELON Anne-Sophie, SAENES CS, CROUS de Grenoble

Mme TERREIN Eve, APAE, Rectorat de Grenoble

**Membres de réserve :**

Mme DUCLOCHER Corinne, APAE, Collège Jongkind à La Côte St André

**Article 2 :** La Secrétaire Générale de l'académie Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

A Grenoble, le 30 mars 2017

Claudine Schmidt-Lainé



RÉGION ACADÉMIQUE  
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE



LE RECTEUR D'ACADÉMIE  
CHANCELIER DES UNIVERSITÉS

### Arrêté DEC3 – XIII – 17 – 143

Concernant la composition du jury du recrutement sans concours d'adjoints administratifs de de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur de la session 2017.

Le recteur de l'académie de Grenoble,  
Chancelier des universités,

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- Vu le décret n° 85-899 du 21 août 1985 modifié relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'éducation nationale ;
- Vu l'arrêté du 5 octobre 2005 portant délégations de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation nationale aux recteurs d'académie en matière de recrutement et de gestion de certains personnels stagiaires et titulaires des services déconcentrés relevant du ministre chargé de l'éducation nationale, modifié par l'arrêté du 24 octobre 2005 ;
- Vu le décret n° 2006-1760 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat ;
- Vu l'arrêté du 18 janvier 2017 autorisant au titre de l'année 2017 l'ouverture de recrutements sans concours d'adjoints administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement ;

### ARRETE

**Article 1er :** Le jury chargé d'examiner les candidats au recrutement sans concours d'adjoints administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur de l'académie de Grenoble est constitué comme suit pour la session 2017 :

#### **Président :**

Mme NGUYEN Nathalie, ADMENESR, DSDEN de l'Ardèche

#### **Vice-président :**

Mme REVOL Christine, AAE, CROUS de Grenoble

**Membres :**

Mme CIPOLLINI Catherine, Personnel de direction, LP Amédée Gordini à Annecy  
M. DECOURRIERE Luc, Personnel de direction, Collège Jean Rostand à Moutiers  
M. DELAIGUE Bruno, Personnel de direction, Collège Marcel Chêne à Pontcharra  
Mme DENAYER Audrey, SAENES CN, CIO d'Albertville  
Mme DUDA Aurélie, SAENES CN, Université de Savoie à Chambéry  
Mme GAUTHIER Christine, SAENES CS, DSDEN de la Savoie à Chambéry  
M. HOUOT Jean-Luc, APAE, Lycée Jean Monnet à Annemasse  
M. JOND Grégory, APAE, Lycée Camille Corot à Morestel  
M. KAIM Samuel, AAE, Rectorat de Grenoble  
Mme MOREIRA Dominique, Technicienne CE, UGA Grenoble  
Mme PEYRET Audrey, SAENES CS, DSDEN de la Drôme  
Mme RIGAUD Patricia, IGE 2C, INP de Grenoble  
Mme VOILE Estelle, APAE, Université de Savoie à Chambéry

**Membres de réserve :**

Mme BROCHIER Lucie, AAE, Collège Louis Lumière à Echirolles  
M. BRUNET Jean-Charles, Personnel de direction, Collège Pierre et Marie Curie à Montmélian  
Mme DORMEAU Caroline, SAENES CN, DSDEN de l'Isère

**Article 2 :** La Secrétaire Générale de l'académie Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

A Grenoble, le 6 avril 2017

Claudine Schmidt-Lainé

## Arrêté DEC3/XIII/17-137

Concernant la composition du jury du concours pour le recrutement d'infirmiers de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, au titre de la session 2017, pour l'académie de Grenoble.

Le recteur de l'académie de Grenoble,  
chancelier des universités,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 85-899 du 21 août 1985 modifié relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'éducation nationale ;

Vu le décret n°2012-762 du 9 mai 2012 portant dispositions statutaires communes aux corps d'infirmiers de catégorie A des administrations de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 5 octobre 2005 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation nationale aux recteurs d'académie en matière de gestion de certains personnels stagiaires et titulaires des services déconcentrés relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;

Vu l'arrêté du 23 octobre 2012 fixant les règles d'organisation générale, la nature et le programme des épreuves du concours de recrutement des infirmiers de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2012 fixant les conditions d'organisation du concours ainsi que la composition et le fonctionnement du jury pour le recrutement des infirmiers de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté du 18 janvier 2017 modifié autorisant au titre de l'année 2017 l'ouverture de concours pour le recrutement d'infirmiers de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur.

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** Le jury chargé d'examiner les candidats au concours pour le recrutement d'infirmiers de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, est composé, pour la session 2017, ainsi qu'il suit :

### Président :

Mme REBIERE Lydie, SG DSDEN de la Savoie, Chambéry

### Vice-président :

Mme SUERINCK Magali, infirmière conseillère technique, Rectorat, Grenoble.



### **Membres du jury :**

Mme AGNIEL Lucette, infirmière conseillère technique, DSDEN de la Savoie, Chambéry.  
Mme BORGHESE Florence, médecin conseillère technique, DSDEN de l'Isère, Grenoble.  
Mme BOUTEILLE Françoise, infirmière en établissement, Collège La Pierre Aiguille, Le Touvet.  
Mme CORBIN Isabelle, infirmière en établissement, Collège de Crussol, Saint Peray.  
M. CURRENTI Maurizio, médecin conseiller technique, DSDEN de la Drôme, Valence.  
M. DEGROOTE Frédéric, personnel de direction, Collège le Bonrieu, Bozel  
Mme DE NARDO Marie, infirmière en établissement, Collège de Poisy, Poisy.  
M. HENNEBERT Dominique, personnel de direction, Lycée Guynemer, Grenoble.  
Mme HERNU Véronique, médecin conseillère technique, DSDEN de l'Ardèche, Privas.  
M. KOTOWSKI Daniel, personnel de direction, Collège La Pierre Aiguille, Le Touvet.  
M. PESSAT Jean-Pierre, personnel de direction, Collège André Corbet, Samoens.  
Mme POULET Claude, infirmière conseillère technique, DSDEN de l'Isère, Grenoble.  
Mme ROBICHON Françoise, infirmière conseillère technique, DSDEN de la Haute-Savoie, Annecy.  
Mme REYNET Sylvaine, infirmière conseillère technique, DSDEN de l'Ardèche, Privas.  
Mme TANGUY Nelly, Infirmière en établissement, Collège Marie Curie, Tournon sur Rhône.  
M. VIAL Jean-Louis, médecin de prévention des personnels, Rectorat, Grenoble.

### **Membres de réserve :**

Mme GRAIL Tatiana, Collège le Grand Champ, Pont de Cheruy.  
Mme MALOSSE Mireille, infirmière en établissement, Collège André Cotte, Saint Vallier.

**ARTICLE 2** : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

A Grenoble, le 23 mars 2017

Claudine SCHMIDT-LAINÉ



RÉGION ACADÉMIQUE  
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE



LE RECTEUR D'ACADÉMIE  
CHANCELIER DES UNIVERSITÉS

**Arrêté DEC3 – XIII – 17 – 151**  
**Rectificatif de l'arrêté DEC3 – XIII – 17 – 142**

Concernant la composition du jury de recrutements réservés sans concours d'adjoints administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur de la session 2017.

Le recteur de l'académie de Grenoble,  
Chancelier des universités,

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;
- Vu le décret n° 2006-1760 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat ;
- Vu le décret n° 2012-631 du 3 mai 2012 relatif aux conditions d'éligibilité des candidats aux recrutements réservés pour l'accès aux corps de fonctionnaires de l'Etat des catégories A,B et C et fixant les conditions générales d'organisation de ces recrutements en application de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;
- Vu l'arrêté du 18 janvier 2017 autorisant au titre de l'année 2017 l'ouverture de recrutements réservés sans concours d'adjoints administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;

**ARRETE**

**Article 1er :** Le jury chargé d'examiner les candidats au recrutement réservé sans concours d'adjoints administratifs de 2ème classe de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur de l'académie de Grenoble est constitué comme suit pour la session 2017 :

**Président :**

Mme NGUYEN Nathalie, ADMENESR, DSDEN de l'Ardèche

**Membres :**

En remplacement de Mme CHAPELON Anne-Sophie, SAENES CS, CROUS de Grenoble, lire Mme DE LAMBERTERIE Marianne, APAE, UGA Grenoble

**Article 2 :** La Secrétaire Générale de l'académie Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

A Grenoble, le 12 avril 2017

Claudine Schmidt-Lainé

Le recteur de l'Académie de Grenoble, chancelier des universités,

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale;
- Vu le décret n°93-489 du 26 mars 1993 relatif à la validation des acquis professionnels pour la délivrance de diplômes technologiques et professionnels
- Vu le décret n°2002-615 du 26 avril 2002 pris pour l'application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L.335- et L.335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle;
- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 relatif aux dispositions du livre III du code de l'éducation et particulièrement les articles D.337-51 à D337-89 portant règlement général du baccalauréat professionnel.

#### ARRETE DEC/DIR/VAE XIII-17-150

Article 1: Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BAC PRO  
AERONAUTIQUE OPTION SYSTEMES est composé comme suit pour la session 2017

|                  |                                                                              |                   |
|------------------|------------------------------------------------------------------------------|-------------------|
| BAUSSAND PATRICK | ENSEIGNANT<br>U GRENoble ALP UNIVERSITE GRENoble<br>ALPES - GRENoble CEDEX 9 | PRESIDENT DE JURY |
| BRUEL ERIC       | PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE<br>SEP LPO DU GRESIVAUDAN - MEYLAN    |                   |
| PICHARD LAETITIA | ENSEIGNANT<br>LP LYCEE Roger Claustres - CLERMONT<br>FERRAND                 |                   |
| RAVARY Bastien   | PROFESSIONNEL<br>. MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENoble                        |                   |

ARTICLE 2: Le jury se réunira au RECTORAT DE GRENoble à GRENoble CEDEX 1 le  
vendredi 12 mai 2017 à 13:30

ARTICLE 3: La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du  
présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 11/04/2017

Claudine Schmidt-Lainé

### **Arrêté DEC3/XIII/17-125**

Concernant la composition du jury du concours interne pour le recrutement des adjoints administratifs principaux de 2<sup>ème</sup> classe de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, au titre de la session 2017, pour l'académie de Grenoble.

Le recteur de l'académie de Grenoble,  
chancelier des universités,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 85-899 du 21 août 1985 modifié relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'éducation nationale ;

Vu le décret n° 2006-1760 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 5 octobre 2005 portant délégations de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation nationale aux recteurs d'académie en matière de recrutement et de gestion de certains personnels stagiaires et titulaires des services déconcentrés relevant du ministre chargé de l'éducation nationale, modifié par l'arrêté du 24 octobre 2005 ;

Vu l'arrêté du 23 mars 2007 relatif aux règles générales d'organisation et à la nature des épreuves des concours de recrutement d'adjoints administratifs de 1<sup>ère</sup> classe des administrations de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 30 mars 2007 fixant les conditions d'organisation et la composition du jury des concours de recrutement des adjoints administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, modifié par l'arrêté du 28 janvier 2009 ;

Vu l'arrêté du 18 janvier 2017 autorisant au titre de l'année 2017 l'ouverture et l'organisation de concours communs pour le recrutement dans le deuxième grade de divers corps de fonctionnaires de catégorie C ;

### **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Le jury chargé d'examiner les candidats au concours pour le recrutement interne des adjoints administratifs principaux de 2<sup>ème</sup> classe, est composé, pour la session 2017, ainsi qu'il suit :

#### **Présidente :**

Mme BLANCHARD Céline, Secrétaire Générale, DSDEN de l'Isère, 38000 Grenoble.

#### **Vice-présidente :**

Mme HAGOPIAN Céline, IGR, Chef de division (SESPAG), Rectorat, 38000 Grenoble.

**Membres :**

M. ACCARDO Sébastien, AAE, Collège La pierre aux fées, 74890 Bons-en-Chablais.  
M. BRUNET Jean-Charles, Personnel de direction, Collège Pierre et Marie Curie, 73800 Montmélian.  
Mme COUTURIER Stéphanie, SAENES CS, CROUS, 38000 Grenoble.  
M. DANIEL Florent, SAENES CN, DSDEN de l'Isère, 38000 Grenoble.  
M. DEBRIE François, ASI, Université de Savoie, 73000 Chambéry.  
M. HARP Valéry, Personnel de direction, Collège George Sand, 73290 La Motte-Servolex.  
Mme NERRIERE Nathalie, AAE, Université Grenoble Alpes, 38000 Grenoble.  
Mme PELLET Evelyne, AAE, Université Grenoble Alpes, 38400 Saint-Martin-d'Hères.  
M. VILLEROT Laurent, APAE, Chef de division (DIVET), Rectorat, 38000 Grenoble.  
M. ZANIN Philippe, Personnel de direction, Lycée Xavier Mallet, 07400 Le Teil.

**Membres de réserve :**

Mme BONHOMME Marina, SAENES CS, Rectorat, 38000 Grenoble.  
Mme DENAYER Audrey, SAENES CN, CIO, 73200 Grenoble.  
Mme DIMIER-CHAMBET Karine, AAE, Rectorat, 38000 Grenoble.

**ARTICLE 2 :** La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

A Grenoble, le 23 mars 2017

Claudine SCHMIDT-LAINÉ

**Arrêté n°2017- 0573 du 16 février 2017**  
**Autorisant le transfert d'une Pharmacie à Usage Intérieur**

**Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes**

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L. 5126-1 à 3; L. 5126-7, L. 5126-14 ; R. 5126-8 à R. 5126-19 ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;

Vu la décision du directeur de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé du 5 novembre 2007 relative aux bonnes pratiques de préparation ;

Vu la décision 2016-7681 du 23 décembre 2016 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes;

Vu l'arrêté préfectoral en date du mai 1976 autorisant sous le numéro 310 la création d'une pharmacie à usage intérieur à la clinique du Grand Pré à Durtol (63830);

Vu la demande du Président de la S.A.S. CLINEA, réceptionnée le 30 septembre 2016, afin d'obtenir l'autorisation de transférer la PUI de la clinique du Grand Pré à Durtol (63830) dans les nouveaux locaux de l'établissement;

Vu l'avis favorable de la section H du Conseil National de l'ordre des Pharmaciens en date du 5 janvier 2017;

Vu le rapport d'instruction en date du 31 janvier 2017, établi par le pharmacien inspecteur de santé publique;

**Considérant** que la pharmacie à usage intérieur de l'établissement, dont le transfert a été demandé, répond aux dispositions prévues par le code de la santé publique et aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière en matière de locaux, personnels et d'équipements ;

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> : L'autorisation en vue de transférer la pharmacie à usage intérieur, dans les nouveaux locaux de l'établissement, est accordée à la clinique du Grand Pré.

Article 2 : La pharmacie à usage intérieur de la clinique du Grand Pré est autorisée à pratiquer les activités suivantes :

Activités mentionnées à l'article R. 5126-8 du code de la santé publique

- La gestion, l'approvisionnement, le contrôle, la détention et la dispensation des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L4211-1 ainsi que des dispositifs médicaux stériles.
- La réalisation de préparations magistrales à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques ne présentant pas de risque pour la santé, et ne contenant pas de substances dangereuses, celles-ci devant être réalisées par une PUI autorisées à la sous-traitance avec laquelle une convention doit être établie.

Article 3 : les locaux où sont réalisées les activités autorisées à l'article 2 se situent : Lieu-dit "Les Chaves"-63830 DURTOL, dans les nouveaux locaux, niveau rez-de-jardin du bâtiment "Volcans".

Article 4 : Le temps de présence hebdomadaire du pharmacien chargé de la gérance de la pharmacie à usage intérieur est de 5 demi-journées par semaine au minimum.

Article 5 : L'arrêté en date du 7 mai 1976 autorisant sous le numéro 310 la création d'une pharmacie à usage intérieur à la clinique du Grand Pré à Durtol, est abrogé.

Article 6 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes,
  - d'un recours administratif auprès de Madame le Ministre des Affaires Sociales, et de la santé et des droits des femmes,
  - d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent
- Ces recours administratifs (gracieux et hiérarchique) ne constituent pas un préalable obligatoire au recours contentieux

Article 7 : La Directrice de l'Offre de Soins et le Délégué départemental du Puy-de-Dôme de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Auvergne Rhône-Alpes et du département du Puy-de-Dôme.

Le responsable du service gestion pharmacie

Christian Debatisse



Aurillac, le 01/12/2016

**Affaire suivie par :**

M. Thérèse CLERE

☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-89

LRAR n° 2C 109 440 5816 6

2016-6650 - 3 p

ASSOCIATION "LA LOUVIERE"  
5 BD DU PONT ROUGE  
15000 AURILLAC

**Objet : renouvellement d'autorisation**

PJ : Arrêté n°2016-6650

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD "LA LOUVIERE"» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental du Cantal relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil départemental du Cantal, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du  
Conseil départemental du Cantal

Vincent DESCOEUR

ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
241 rue Garibaldi  
CS 93383  
69418 Lyon Cedex 03

Délégation départementale du Cantal  
13 place de la Paix BP n°40 515  
15 005 Aurillac  
ARS-DT15-HANDICAP@ars.sante.fr  
ARS-DT15-PERSONNES-AGEES@ars.sante.fr

☎ 04 72 34 74 00

Conseil départemental du Cantal  
Pôle solidarité départementale  
Hôtel du département  
28 avenue Gambetta  
15015 Aurillac Cedex

☎ 04 71 46 20 20

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes  
Le Président du Conseil départemental du Cantal**

**Arrêté N°2016-6650**

**Portant renouvellement de l'autorisation délivrée pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes «EHPAD LA LOUVIERE» situé à 15000 AURILLAC, géré par l'«ASSOCIATION "LA LOUVIERE"»**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

**VU** la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

**ARRENTENT**

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement accordée à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes «EHPAD LA LOUVIERE» situé à 15000 AURILLAC, géré par l'«ASSOCIATION "LA LOUVIERE"», est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

**1°) Entité juridique :**

|                  |                                      |
|------------------|--------------------------------------|
| N° Finess        | 150000115                            |
| Raison sociale   | ASSOCIATION "LA LOUVIERE"            |
| Adresse          | 5 BD DU PONT ROUGE<br>15000 AURILLAC |
| Statut juridique | Ass.L.1901 non R.U.P                 |

## 2°) Établissement ou service :

|                       |                                      |
|-----------------------|--------------------------------------|
| N° Finess             | 150780336                            |
| Raison sociale        | EHPAD "LA LOUVIERE"                  |
| Adresse               | 5 BD DU PONT ROUGE<br>15000 AURILLAC |
| Catégorie             | 500-EHPAD                            |
| Capacité globale ESMS | 77                                   |

| Discipline<br>(n° et libellé) | Type accueil<br>(n° et libellé) | Clientèle<br>(n° et libellé) | Capacité<br>autorisée |
|-------------------------------|---------------------------------|------------------------------|-----------------------|
| 924-Acc. Personnes<br>Âgées   | 11-Héberg. Comp. Inter.         | 711-P.A.<br>dépendantes      | 77                    |

**Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Cet arrêté vaut habilitation à l'aide sociale départementale pour la totalité des places autorisées.

**Article 5 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental du Cantal. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

**Article 6 :** Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

**Article 7 :** La Déléguée Départementale du Cantal de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Conseil départemental du Cantal, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Cantal.

Fait à Aurillac, le 01/12/2016  
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du  
Conseil départemental du Cantal

Vincent DESCOEUR

Aurillac, le 01/12/2016

**Affaire suivie par :**

M. Thérèse CLERE

✉ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-89

LRAR n° (plusieurs arrêté - envoi groupé)

2016-6651 - 3 p

CITES CANTALIENNES DE L'AUTOMME  
6 IMP ARISTIDE BRIAND  
BP. 411  
15004 AURILLAC CEDEX

**Objet : renouvellement d'autorisation**

PJ : Arrêté n°2016-6651

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD "LA VIGIERE"» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental du Cantal relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil départemental du Cantal, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du  
Conseil départemental du Cantal

Vincent DESCOEUR

ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
241 rue Garibaldi  
CS 93383  
69418 Lyon Cedex 03

Délégation départementale du Cantal  
13 place de la Paix BP n°40 515  
15 005 Aurillac  
ARS-DT15-HANDICAP@ars.sante.fr  
ARS-DT15-PERSONNES-AGEES@ars.sante.fr

Conseil départemental du Cantal  
Pôle solidarité départementale  
Hôtel du département  
28 avenue Gambetta  
15015 Aurillac Cedex

☎ 04 72 34 74 00

☎ 04 71 46 20 20

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes  
Le Président du Conseil départemental du Cantal**

**Arrêté N°2016-6651**

**Portant renouvellement de l'autorisation délivrée pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes «EHPAD LA VIGIERE» situé à 15100 ST FLOUR, géré par l'association les «CITES CANTALIENNES DE L'AUTOMME»**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

**VU** la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

**ARRETENT**

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement accordée à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes «EHPAD "LA VIGIERE"» situé à 15100 ST FLOUR, géré par l'association les «CITES CANTALIENNES DE L'AUTOMME», est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

**1°) Entité juridique :**

|                  |                                                          |
|------------------|----------------------------------------------------------|
| N° Finess        | 150782159                                                |
| Raison sociale   | CITES CANTALIENNES DE L'AUTOMME                          |
| Adresse          | 6 IMP ARISTIDE BRIAND<br>BP. 411<br>15004 AURILLAC CEDEX |
| Statut juridique | Ass.L.1901 non R.U.P                                     |

## 2°) Établissement ou service :

|                       |                             |
|-----------------------|-----------------------------|
| N° Finess             | 150782118                   |
| Raison sociale        | EHPAD "LA VIGIERE"          |
| Adresse               | R VIGIERE<br>15100 ST FLOUR |
| Catégorie             | 500-EHPAD                   |
| Capacité globale ESMS | 70                          |

| Discipline<br>(n° et libellé) | Type accueil<br>(n° et libellé) | Clientèle<br>(n° et libellé) | Capacité<br>autorisée |
|-------------------------------|---------------------------------|------------------------------|-----------------------|
| 924-Acc. Personnes<br>Âgées   | 11-Héberg. Comp. Inter.         | 711-P.A.<br>dépendantes      | 70                    |

**Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Cet arrêté vaut habilitation à l'aide sociale départementale pour la totalité des places autorisées.

**Article 5 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental du Cantal. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

**Article 6 :** Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

**Article 7 :** La Déléguée Départementale du Cantal de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Conseil départemental du Cantal, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Cantal.

Fait à Aurillac, le 01/12/2016  
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du  
Conseil départemental du Cantal

Vincent DESCOEUR

ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
241 rue Garibaldi  
CS 93383  
69418 Lyon Cedex 03

☎ 04 72 34 74 00

Délégation départementale du Cantal  
13 place de la Paix BP n°40 515  
15 005 Aurillac  
[ARS-DT15-HANDICAP@ars.sante.fr](mailto:ARS-DT15-HANDICAP@ars.sante.fr)  
[ARS-DT15-PERSONNES-AGEES@ars.sante.fr](mailto:ARS-DT15-PERSONNES-AGEES@ars.sante.fr)

Conseil départemental du Cantal  
Pôle solidarité départementale  
Hôtel du département  
28 avenue Gambetta  
15015 Aurillac Cedex  
☎ 04 71 46 20 20

Aurillac, le 03/01/2017

**Affaire suivie par :**

M. Thérèse CLERE

☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-89

LRAR n° 2C 109 440 5817 3

2016-6652 - 3 p

CCAS DE NEUSSARGUES EN PINATELLE  
PLACE ADMINISTRATIVE  
15170 NEUSSARGUES EN PINATELLE

**Objet : renouvellement d'autorisation**

PJ : Arrêté n°2016-6652

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD "RESIDENCE L'ALAGNON"» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental du Cantal relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil départemental du Cantal, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du  
Conseil départemental du Cantal

Vincent DESCOEUR

ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
241 rue Garibaldi  
CS 93383  
69418 Lyon Cedex 03

Délégation départementale du Cantal  
13 place de la Paix BP n°40 515  
15 005 Aurillac  
ARS-DT15-HANDICAP@ars.sante.fr  
ARS-DT15-PERSONNES-AGEES@ars.sante.fr

☎ 04 72 34 74 00

Conseil départemental du Cantal  
Pôle solidarité départementale  
Hôtel du département  
28 avenue Gambetta  
15015 Aurillac Cedex

☎ 04 71 46 20 20



**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes  
Le Président du Conseil départemental du Cantal**

**Arrêté N°2016-6652**

**Portant renouvellement de l'autorisation délivrée pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes «EHPAD "RESIDENCE L'ALAGNON"» situé à 15170 NEUSSARGUES EN PINATELLE**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

**VU** la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

Considérant la dissolution du Centre communal d'action sociale (CCAS) de Neussargues suite à la création, au 1<sup>er</sup> décembre 2016, d'une commune nouvelle, et donc d'un CCAS de la nouvelle commune, CCAS de Neussargues en Pinatelle ;

**ARRETENT**

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement accordée à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes «EHPAD "RESIDENCE L'ALAGNON"» situé à 15170 NEUSSARGUES EN PINATELLE, géré par le «CCAS DE NEUSSARGUES EN PINATELLE» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

**1°) Entité juridique :**

|                  |                                  |
|------------------|----------------------------------|
| N° Finess        | 15 078 243 1                     |
| Raison sociale   | CCAS DE NEUSSARGUES EN PINATELLE |
| Adresse          | 15170 NEUSSARGUES EN PINATELLE   |
| Statut juridique | C.C.A.S.                         |



## 2°) Établissement ou service :

|                       |                                                        |
|-----------------------|--------------------------------------------------------|
| N° Finess             | 15 078 051 8                                           |
| Raison sociale        | EHPAD "RESIDENCE L'ALAGNON"                            |
| Adresse               | RUE DE LA PASSERELLE<br>15170 NEUSSARGUES EN PINATELLE |
| Catégorie             | 500-EHPAD                                              |
| Capacité globale ESMS | 32                                                     |

| Discipline<br>(n° et libellé) | Type accueil<br>(n° et libellé) | Clientèle<br>(n° et libellé) | Capacité<br>autorisée |
|-------------------------------|---------------------------------|------------------------------|-----------------------|
| 924-Acc. Personnes<br>Âgées   | 11-Héberg. Comp. Inter.         | 711-P.A.<br>dépendantes      | 32                    |

**Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Cet arrêté vaut habilitation à l'aide sociale départementale pour la totalité des places autorisées.

**Article 5 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental du Cantal. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

**Article 6 :** Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

**Article 7 :** La Déléguée Départementale du Cantal de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Conseil départemental du Cantal, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Cantal.

Fait à Aurillac, le 03/01/2017  
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du  
Conseil départemental du Cantal

Vincent DESCOEUR

ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
241 rue Garibaldi  
CS 93383  
69418 Lyon Cedex 03

Délégation départementale du Cantal  
13 place de la Paix BP n°40 515  
15 005 Aurillac  
[ARS-DT15-HANDICAP@ars.sante.fr](mailto:ARS-DT15-HANDICAP@ars.sante.fr)  
[ARS-DT15-PERSONNES-AGEES@ars.sante.fr](mailto:ARS-DT15-PERSONNES-AGEES@ars.sante.fr)

☎ 04 72 34 74 00

Conseil départemental du Cantal  
Pôle solidarité départementale  
Hôtel du département  
28 avenue Gambetta  
15015 Aurillac Cedex

☎ 04 71 46 20 20

**Affaire suivie par :**

M. Thérèse CLERE

✉ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-89

LRAR n° 2C 109 440 5818 0

Aurillac, le 01/12/2016

2016-6653 - 3 p

CCAS DE LANOBRE

15270 LANOBRE

**Objet : renouvellement d'autorisation**

PJ : Arrêté n°2016-6653

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD RESIDENCE DE L'ARTENSE» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental du Cantal relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil départemental du Cantal, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du  
Conseil départemental du Cantal

Vincent DESCOEUR

ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
241 rue Garibaldi  
CS 93383  
69418 Lyon Cedex 03

Délégation départementale du Cantal  
13 place de la Paix BP n°40 515  
15 005 Aurillac  
ARS-DT15-HANDICAP@ars.sante.fr  
ARS-DT15-PERSONNES-AGEES@ars.sante.fr

☎ 04 72 34 74 00

Conseil départemental du Cantal  
Pôle solidarité départementale  
Hôtel du département  
28 avenue Gambetta  
15015 Aurillac Cedex

☎ 04 71 46 20 20

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes  
Le Président du Conseil départemental du Cantal**

**Arrêté N°2016-6653**

**Portant renouvellement de l'autorisation délivrée pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes «EHPAD RESIDENCE DE L'ARTENSE» situé à 15270 LANOBRE**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

**VU** la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

**ARRESENT**

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement accordée à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes «EHPAD RESIDENCE DE L'ARTENSE» situé à 15270 LANOBRE, géré par le «CCAS DE LANOBRE», est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

**1°) Entité juridique :**

|                  |                 |
|------------------|-----------------|
| N° Finess        | 150783264       |
| Raison sociale   | CCAS DE LANOBRE |
| Adresse          | 15270 LANOBRE   |
| Statut juridique | C.C.A.S.        |

## 2°) Établissement ou service :

|                       |                                           |
|-----------------------|-------------------------------------------|
| N° Finess             | 150782712                                 |
| Raison sociale        | EHPAD RESIDENCE DE L'ARTENSE              |
| Adresse               | 109 AV CHARLES DE GAULLE<br>15270 LANOBRE |
| Catégorie             | 500-EHPAD                                 |
| Capacité globale ESMS | 33                                        |

| Discipline<br>(n° et libellé) | Type accueil<br>(n° et libellé) | Clientèle<br>(n° et libellé) | Capacité<br>autorisée |
|-------------------------------|---------------------------------|------------------------------|-----------------------|
| 924-Acc. Personnes<br>Âgées   | 11-Héberg. Comp. Inter.         | 711-P.A.<br>dépendantes      | 33                    |

**Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Cet arrêté vaut habilitation à l'aide sociale départementale pour la totalité des places autorisées.

**Article 5 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental du Cantal. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

**Article 6 :** Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

**Article 7 :** La Déléguée Départementale du Cantal de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Conseil départemental du Cantal, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Cantal.

Fait à Aurillac, le 01/12/2016  
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du  
Conseil départemental du Cantal

Vincent DESCOEUR

ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
241 rue Garibaldi  
CS 93383  
69418 Lyon Cedex 03

Délégation départementale du Cantal  
13 place de la Paix BP n°40 515  
15 005 Aurillac  
[ARS-DT15-HANDICAP@ars.sante.fr](mailto:ARS-DT15-HANDICAP@ars.sante.fr)  
[ARS-DT15-PERSONNES-AGEES@ars.sante.fr](mailto:ARS-DT15-PERSONNES-AGEES@ars.sante.fr)

☎ 04 72 34 74 00

Conseil départemental du Cantal  
Pôle solidarité départementale  
Hôtel du département  
28 avenue Gambetta  
15015 Aurillac Cedex

☎ 04 71 46 20 20

Aurillac, le 01/12/2016

**Affaire suivie par :**

M. Thérèse CLERE

☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-89

LRAR n° 2C 109 440 5820 3

2016-6655 - 3 p

EHPAD LES CHAMPS FLEURIS  
RTE DE SALERS  
15700 ALLY

**Objet : renouvellement d'autorisation**

PJ : Arrêté n°2016-6655

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD LES CHAMPS FLEURIS» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental du Cantal relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil départemental du Cantal, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président du  
Conseil départemental du Cantal

Vincent DESCOEUR

ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
241 rue Garibaldi  
CS 93383  
69418 Lyon Cedex 03

Délégation départementale du Cantal  
13 place de la Paix BP n°40 515  
15 005 Aurillac  
ARS-DT15-HANDICAP@ars.sante.fr  
ARS-DT15-PERSONNES-AGEES@ars.sante.fr

☎ 04 72 34 74 00

Conseil départemental du Cantal  
Pôle solidarité départementale  
Hôtel du département  
28 avenue Gambetta  
15015 Aurillac Cedex

☎ 04 71 46 20 20



**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes  
Le Président du Conseil départemental du Cantal**

**Arrêté N°2016-6655**

**Portant renouvellement de l'autorisation délivrée pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes «EHPAD LES CHAMPS FLEURIS» situé à 15700 ALLY**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

**VU** la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

**ARRESENT**

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement accordée à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes «EHPAD LES CHAMPS FLEURIS» situé à 15700 ALLY est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINES) :

**1°) Entité juridique :**

|                  |                             |
|------------------|-----------------------------|
| N° Finess        | 150000081                   |
| Raison sociale   | EHPAD LES CHAMPS FLEURIS    |
| Adresse          | RTE DE SALERS<br>15700 ALLY |
| Statut juridique | Etb.Social Communal         |

## 2°) Établissement ou service :

|                       |                             |
|-----------------------|-----------------------------|
| N° Finess             | 150780179                   |
| Raison sociale        | EHPAD LES CHAMPS FLEURIS    |
| Adresse               | RTE DE SALERS<br>15700 ALLY |
| Catégorie             | 500-EHPAD                   |
| Capacité globale ESMS | 45                          |

| Discipline<br>(n° et libellé) | Type accueil<br>(n° et libellé) | Clientèle<br>(n° et libellé) | Capacité<br>autorisée |
|-------------------------------|---------------------------------|------------------------------|-----------------------|
| 657-Acc temporaire PA         | 11-Héberg. Comp. Inter.         | 436-Alzheimer, mal<br>appar  | 2                     |
| 924-Acc. Personnes<br>Âgées   | 11-Héberg. Comp. Inter.         | 436-Alzheimer, mal<br>appar  | 13                    |
| 924-Acc. Personnes<br>Âgées   | 11-Héberg. Comp. Inter.         | 711-P.A.<br>dépendantes      | 30                    |

**Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Cet arrêté vaut habilitation à l'aide sociale départementale pour la totalité des places autorisées.

**Article 5 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental du Cantal. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

**Article 6 :** Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

**Article 7 :** La Déléguée Départementale du Cantal de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Conseil départemental du Cantal, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Cantal.

Fait à Aurillac, le 01/12/2016  
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président du  
Conseil départemental du Cantal

Vincent DESCOEUR

ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
241 rue Garibaldi  
CS 93383  
69418 Lyon Cedex 03

☎ 04 72 34 74 00

Délégation départementale du Cantal  
13 place de la Paix BP n°40 515  
15 005 Aurillac  
[ARS-DT15-HANDICAP@ars.sante.fr](mailto:ARS-DT15-HANDICAP@ars.sante.fr)  
[ARS-DT15-PERSONNES-AGEES@ars.sante.fr](mailto:ARS-DT15-PERSONNES-AGEES@ars.sante.fr)

Conseil départemental du Cantal  
Pôle solidarité départementale  
Hôtel du département  
28 avenue Gambetta  
15015 Aurillac Cedex  
☎ 04 71 46 20 20



Aurillac, le 01/12/2016

Affaire suivie par :  
M. Thérèse CLERE  
✉ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr  
Réf : 2016-MTC-89  
LRAR n° 2C 109 440 5821 0

2016-6656 - 3 p

ASS. MAISON DE RETRAITE LES VAYSSSES  
8 AV JEAN BAPTISTE SERRES  
15200 MAURIAC

## Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-6656

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD "LES VAYSSSES"» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental du Cantal relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil départemental du Cantal, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président du  
Conseil départemental du Cantal

Vincent DESCOEUR

ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
241 rue Garibaldi  
CS 93383  
69418 Lyon Cedex 03

Délégation départementale du Cantal  
13 place de la Paix BP n°40 515  
15 005 Aurillac  
ARS-DT15-HANDICAP@ars.sante.fr  
ARS-DT15-PERSONNES-AGEES@ars.sante.fr

☎ 04 72 34 74 00

Conseil départemental du Cantal  
Pôle solidarité départementale  
Hôtel du département  
28 avenue Gambetta  
15015 Aurillac Cedex

☎ 04 71 46 20 20

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes  
Le Président du Conseil départemental du Cantal**

**Arrêté N°2016-6656**

**Portant renouvellement de l'autorisation délivrée pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes «EHPAD "LES VAYSSES"» situé à 15200 MAURIAC, géré par l'«ASS. MAISON DE RETRAITE LES VAYSSES»**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

**VU** la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

**ARRETEMENT**

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement accordée à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes «EHPAD "LES VAYSSES"» situé à 15200 MAURIAC, géré par l'«ASS. MAISON DE RETRAITE LES VAYSSES», est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

**1°) Entité juridique :**

|                  |                                            |
|------------------|--------------------------------------------|
| N° Finess        | 150002707                                  |
| Raison sociale   | ASS. MAISON DE RETRAITE LES VAYSSES        |
| Adresse          | 8 AV JEAN BAPTISTE SERRES<br>15200 MAURIAC |
| Statut juridique | Ass.L.1901 non R.U.P                       |

**ARS Auvergne-Rhône-Alpes**  
241 rue Garibaldi  
CS 93383  
69418 Lyon Cedex 03

☎ 04 72 34 74 00

**Délégation départementale du Cantal**  
13 place de la Paix BP n°40 515  
15 005 Aurillac  
[ARS-DT15-HANDICAP@ars.sante.fr](mailto:ARS-DT15-HANDICAP@ars.sante.fr)  
[ARS-DT15-PERSONNES-AGEES@ars.sante.fr](mailto:ARS-DT15-PERSONNES-AGEES@ars.sante.fr)

**Conseil départemental du Cantal**  
Pôle solidarité départementale  
Hôtel du département  
28 avenue Gambetta  
15015 Aurillac Cedex

☎ 04 71 46 20 20

## 2°) Établissement ou service :

|                       |                                            |
|-----------------------|--------------------------------------------|
| N° Finess             | 150002715                                  |
| Raison sociale        | EHPAD "LES VAYSES"                         |
| Adresse               | 8 AV JEAN BAPTISTE SERRES<br>15200 MAURIAC |
| Catégorie             | 500-EHPAD                                  |
| Capacité globale ESMS | 53                                         |

| Discipline<br>(n° et libellé) | Type accueil<br>(n° et libellé) | Clientèle<br>(n° et libellé) | Capacité<br>autorisée |
|-------------------------------|---------------------------------|------------------------------|-----------------------|
| 924-Acc. Personnes<br>Âgées   | 11-Héberg. Comp. Inter.         | 711-P.A.<br>dépendantes      | 53                    |

**Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Cet arrêté vaut habilitation à l'aide sociale départementale pour la totalité des places autorisées.

**Article 5 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental du Cantal. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

**Article 6 :** Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

**Article 7 :** La Déléguée Départementale du Cantal de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Conseil départemental du Cantal, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Cantal.

Fait à Aurillac, le 01/12/2016  
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président du  
Conseil départemental du Cantal

Vincent DESCOEUR

ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
241 rue Garibaldi  
CS 93383  
69418 Lyon Cedex 03

☎ 04 72 34 74 00

Délégation départementale du Cantal  
13 place de la Paix BP n°40 515  
15 005 Aurillac  
[ARS-DT15-HANDICAP@ars.sante.fr](mailto:ARS-DT15-HANDICAP@ars.sante.fr)  
[ARS-DT15-PERSONNES-AGEES@ars.sante.fr](mailto:ARS-DT15-PERSONNES-AGEES@ars.sante.fr)

Conseil départemental du Cantal  
Pôle solidarité départementale  
Hôtel du département  
28 avenue Gambetta  
15015 Aurillac Cedex  
☎ 04 71 46 20 20

Aurillac, le 01/12/2016

**Affaire suivie par :**  
M. Thérèse CLERE  
☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr  
Réf : 2016-MTC-89  
LRAR n° (plusieurs arrêté - envoi groupé)

2016-6657 - 3 p

CITES CANTALIENNES DE L'AUTOMME  
6 IMP ARISTIDE BRIAND  
BP. 411  
15004 AURILLAC CEDEX

## Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-6657

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD "L'OREE DU BOIS"» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental du Cantal relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil départemental du Cantal, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président du  
Conseil départemental du Cantal

Vincent DESCOEUR

ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
241 rue Garibaldi  
CS 93383  
69418 Lyon Cedex 03

Délégation départementale du Cantal  
13 place de la Paix BP n°40 515  
15 005 Aurillac  
ARS-DT15-HANDICAP@ars.sante.fr  
ARS-DT15-PERSONNES-AGEES@ars.sante.fr

☎ 04 72 34 74 00

Conseil départemental du Cantal  
Pôle solidarité départementale  
Hôtel du département  
28 avenue Gambetta  
15015 Aurillac Cedex

☎ 04 71 46 20 20

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes  
Le Président du Conseil départemental du Cantal**

**Arrêté N°2016-6657**

**Portant renouvellement de l'autorisation délivrée pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes «EHPAD L'OREE DU BOIS» situé à 15240 SAIGNES, géré par l'association les «CITES CANTALIENNES DE L'AUTOMME»**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

**VU** la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

**ARRESENT**

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement accordée à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes «EHPAD L'OREE DU BOIS» situé à 15240 SAIGNES, géré par l'association les «CITES CANTALIENNES DE L'AUTOMME», est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

**1°) Entité juridique :**

|                  |                                                          |
|------------------|----------------------------------------------------------|
| N° Finess        | 150782159                                                |
| Raison sociale   | CITES CANTALIENNES DE L'AUTOMME                          |
| Adresse          | 6 IMP ARISTIDE BRIAND<br>BP. 411<br>15004 AURILLAC CEDEX |
| Statut juridique | Ass.L.1901 non R.U.P                                     |

**ARS Auvergne-Rhône-Alpes**  
241 rue Garibaldi  
CS 93383  
69418 Lyon Cedex 03

**Délégation départementale du Cantal**  
13 place de la Paix BP n°40 515  
15 005 Aurillac  
[ARS-DT15-HANDICAP@ars.sante.fr](mailto:ARS-DT15-HANDICAP@ars.sante.fr)  
[ARS-DT15-PERSONNES-AGEES@ars.sante.fr](mailto:ARS-DT15-PERSONNES-AGEES@ars.sante.fr)

☎ 04 72 34 74 00

**Conseil départemental du Cantal**  
Pôle solidarité départementale  
Hôtel du département  
28 avenue Gambetta  
15015 Aurillac Cedex

☎ 04 71 46 20 20

## 2°) Établissement ou service :

|                       |                                    |
|-----------------------|------------------------------------|
| N° Finess             | 150781904                          |
| Raison sociale        | EHPAD "L'OREE DU BOIS"             |
| Adresse               | 2 R DES GENTIANES<br>15240 SAIGNES |
| Catégorie             | 500-EHPAD                          |
| Capacité globale ESMS | 69                                 |

| Discipline<br>(n° et libellé) | Type accueil<br>(n° et libellé) | Clientèle<br>(n° et libellé) | Capacité<br>autorisée |
|-------------------------------|---------------------------------|------------------------------|-----------------------|
| 924-Acc. Personnes<br>Âgées   | 11-Héberg. Comp. Inter.         | 711-P.A.<br>dépendantes      | 69                    |

**Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Cet arrêté vaut habilitation à l'aide sociale départementale pour la totalité des places autorisées.

**Article 5 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental du Cantal. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

**Article 6 :** Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

**Article 7 :** La Déléguée Départementale du Cantal de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Conseil départemental du Cantal, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Cantal.

Fait à Aurillac, le 01/12/2016  
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président du  
Conseil départemental du Cantal

Vincent DESCOEUR

**Affaire suivie par :**

M. Thérèse CLERE

✉ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-89

LRAR n° 2C 109 440 5822 7

Aurillac, le 01/12/2016

2016-6659 - 3 p

CCAS DE RAULHAC

15800 RAULHAC

**Objet : renouvellement d'autorisation**

PJ : Arrêté n°2016-6659

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD DE RAULHAC» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental du Cantal relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil départemental du Cantal, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président du  
Conseil départemental du Cantal

Vincent DESCOEUR

ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
241 rue Garibaldi  
CS 93383  
69418 Lyon Cedex 03

Délégation départementale du Cantal  
13 place de la Paix BP n°40 515  
15 005 Aurillac  
ARS-DT15-HANDICAP@ars.sante.fr  
ARS-DT15-PERSONNES-AGEES@ars.sante.fr

☎ 04 72 34 74 00

Conseil départemental du Cantal  
Pôle solidarité départementale  
Hôtel du département  
28 avenue Gambetta  
15015 Aurillac Cedex

☎ 04 71 46 20 20

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes  
Le Président du Conseil départemental du Cantal**

**Arrêté N°2016-6659**

**Portant renouvellement de l'autorisation délivrée pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes «EHPAD DE RAULHAC» situé à 15800 RAULHAC**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

**VU** la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

**ARRETENT**

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement accordée à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes «EHPAD DE RAULHAC» situé à 15800 RAULHAC, géré par le «CCAS DE RAULHAC», est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

**1°) Entité juridique :**

|                  |                 |
|------------------|-----------------|
| N° Finess        | 150782720       |
| Raison sociale   | CCAS DE RAULHAC |
| Adresse          | 15800 RAULHAC   |
| Statut juridique | C.C.A.S.        |



## 2°) Établissement ou service :

|                       |                  |
|-----------------------|------------------|
| N° Finess             | 150782738        |
| Raison sociale        | EHPAD DE RAULHAC |
| Adresse               | 15800 RAULHAC    |
| Catégorie             | 500-EHPAD        |
| Capacité globale ESMS | 34               |

| Discipline<br>(n° et libellé) | Type accueil<br>(n° et libellé) | Clientèle<br>(n° et libellé) | Capacité<br>autorisée |
|-------------------------------|---------------------------------|------------------------------|-----------------------|
| 924-Acc. Personnes<br>Âgées   | 11-Héberg. Comp. Inter.         | 711-P.A.<br>dépendantes      | 34                    |

**Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Cet arrêté vaut habilitation à l'aide sociale départementale pour la totalité des places autorisées.

**Article 5 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental du Cantal. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

**Article 6 :** Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

**Article 7 :** La Déléguée Départementale du Cantal de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Conseil départemental du Cantal, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Cantal.

Fait à Aurillac, le 01/12/2016  
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président du  
Conseil départemental du Cantal

Vincent DESCOEUR

Aurillac, le 01/12/2016

**Affaire suivie par :**  
M. Thérèse CLERE  
✉ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr  
Réf : 2016-MTC-89  
LRAR n° (plusieurs arrêté - envoi groupé)

2016-6661 - 3 p

CITES CANTALIENNES DE L'AUTOMME  
6 IMP ARISTIDE BRIAND  
BP. 411  
15004 AURILLAC CEDEX

## Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-6661

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD "VILLA SAINTE MARIE"» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental du Cantal relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil départemental du Cantal, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président du  
Conseil départemental du Cantal

Vincent DESCOEUR

ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
241 rue Garibaldi  
CS 93383  
69418 Lyon Cedex 03

Délégation départementale du Cantal  
13 place de la Paix BP n°40 515  
15 005 Aurillac  
ARS-DT15-HANDICAP@ars.sante.fr  
ARS-DT15-PERSONNES-AGEES@ars.sante.fr

☎ 04 72 34 74 00

Conseil départemental du Cantal  
Pôle solidarité départementale  
Hôtel du département  
28 avenue Gambetta  
15015 Aurillac Cedex

☎ 04 71 46 20 20

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes  
Le Président du Conseil départemental du Cantal**

**Arrêté N°2016-6661**

**Portant renouvellement de l'autorisation délivrée pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes «EHPAD VILLA SAINTE MARIE» situé à 15000 AURILLAC, géré par l'association les «CITES CANTALIENNES DE L'AUTOMME»**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

**VU** la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

**ARRESENT**

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement accordée à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes «EHPAD VILLA SAINTE MARIE» situé à 15000 AURILLAC, géré par l'association les «CITES CANTALIENNES DE L'AUTOMME», est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

**1°) Entité juridique :**

|                  |                                                          |
|------------------|----------------------------------------------------------|
| N° Finess        | 150782159                                                |
| Raison sociale   | CITES CANTALIENNES DE L'AUTOMME                          |
| Adresse          | 6 IMP ARISTIDE BRIAND<br>BP. 411<br>15004 AURILLAC CEDEX |
| Statut juridique | Ass.L.1901 non R.U.P                                     |

**ARS Auvergne-Rhône-Alpes**  
241 rue Garibaldi  
CS 93383  
69418 Lyon Cedex 03

**Délégation départementale du Cantal**  
13 place de la Paix BP n°40 515  
15 005 Aurillac  
[ARS-DT15-HANDICAP@ars.sante.fr](mailto:ARS-DT15-HANDICAP@ars.sante.fr)  
[ARS-DT15-PERSONNES-AGEES@ars.sante.fr](mailto:ARS-DT15-PERSONNES-AGEES@ars.sante.fr)

☎ 04 72 34 74 00

**Conseil départemental du Cantal**  
Pôle solidarité départementale  
Hôtel du département  
28 avenue Gambetta  
15015 Aurillac Cedex

☎ 04 71 46 20 20

## 2°) Établissement ou service :

|                       |                                           |
|-----------------------|-------------------------------------------|
| N° Finess             | 150780195                                 |
| Raison sociale        | EHPAD "VILLA SAINTE MARIE"                |
| Adresse               | 23 AV GENERAL D ESTAING<br>15000 AURILLAC |
| Catégorie             | 500-EHPAD                                 |
| Capacité globale ESMS | 63                                        |

| Discipline<br>(n° et libellé) | Type accueil<br>(n° et libellé) | Clientèle<br>(n° et libellé) | Capacité<br>autorisée |
|-------------------------------|---------------------------------|------------------------------|-----------------------|
| 924-Acc. Personnes<br>Âgées   | 11-Héberg. Comp. Inter.         | 711-P.A.<br>dépendantes      | 63                    |

**Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Cet arrêté vaut habilitation à l'aide sociale départementale pour la totalité des places autorisées.

**Article 5 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental du Cantal. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

**Article 6 :** Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

**Article 7 :** La Déléguée Départementale du Cantal de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Conseil départemental du Cantal, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Cantal.

Fait à Aurillac, le 01/12/2016  
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président du  
Conseil départemental du Cantal

Vincent DESCOEUR

**Arrêté 2017-1181**

**fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de La Mure (Isère)**

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

**Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4 et R.6143-12 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 6 octobre 2016 portant nomination de monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté ARS n° 2010-409 du 3 juin 2010 modifié fixant la composition du conseil de surveillance ;

Considérant la désignation de Madame Nathalie FERNANDEZ, comme représentante des usagers désignée par le Préfet de l'Isère, au conseil de surveillance du centre hospitalier de La Mure.

**ARRETE**

**Article 1 :** Les dispositions de l'arrêté ARS n° 2010-409 du 3 juin 2010 modifié sont abrogées.

**Article 2 :** Le Conseil de surveillance du centre hospitalier - 62, rue des Alpes - BP 56 - 38350 LA MURE, établissement public de santé de ressort communal est composé des membres ci-après :

**ARS Auvergne-Rhône-Alpes**

241 rue Garibaldi

CS 93383

69418 Lyon Cedex 03

☎ 04 72 34 74 00

[www.ars.auvergne-rhone-alpes.sante.fr](http://www.ars.auvergne-rhone-alpes.sante.fr)

## **I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :**

2) en qualité de représentant des collectivités territoriales :

- **Monsieur Eric BONNIER**, maire de la commune de La Mure ;
- **Monsieur Eric VILLARET**, représentant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de la communauté de communes de la Matheysine, du pays de Corps et des vallées du Valbonnais ;
- **Monsieur Fabien MULYK**, représentant du Président du Conseil départemental de l'Isère.

2) en qualité de représentants du personnel :

- **Monsieur le docteur Kamila AIT-BELKACEM PICHAND**, représentant de la commission médicale d'établissement ;
- **Monsieur Alain RAFFOUR**, représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- **Madame Catherine AUCHATRAIRE**, représentante désignée par les organisations syndicales.

3) en qualité de personnalités qualifiées :

- **Monsieur le docteur Jean-Louis ESCALON**, personnalité qualifiée désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de santé ;
- **Madame Nathalie FERNANDEZ et Monsieur Bernard ROCHER**, représentants des usagers désignés par le Préfet de l'Isère.

## **II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :**

- le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant ;
- le vice-président du directoire du centre hospitalier de La Mure ;
- le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie ou son représentant ;
- un représentant des familles de personnes accueillies pour les établissements délivrant des soins de longue durée ou gérant un EHPAD ;
- un représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein du centre hospitalier de La Mure.

**Article 3 :** Conformément à l'article L6143-7 du code de santé publique, le directeur du centre hospitalier participe aux séances du conseil de surveillance de son établissement.

- Article 4** : Conformément à l'article R6143-11 du code de santé publique, les séances du conseil de surveillance ne sont pas publiques.
- Article 5** : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.
- Article 6** : Seuls les membres ayant produit leur attestation de non incompatibilité peuvent siéger au sein du conseil de surveillance.

Comme il est mentionné à l'article R.6143-13 du Code de Santé Publique, « *les membres des conseils de surveillance qui tombent sous le coup des incompatibilités ou incapacités prévues à l'article L.6143-6 démissionnent de leur mandat. A défaut, ils sont déclarés démissionnaires d'office par le Directeur général de l'Agence régionale de santé* ».

- Article 7** : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.
- A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

- Article 8** : Le directeur délégué de la régulation de l'offre de soins hospitalière de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

A Clermont-Ferrand, le 12 avril 2017

Pour le directeur général  
et par délégation,  
La responsable du service coopération  
et gouvernance des établissements

Signé : Emilie BOYER

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,  
**Le Président du Conseil départemental du Cantal**

**Arrêté ARS n° 2017-1200**

**CD15 / n° : 17-1186**

Modifiant l'arrêté ARS 2015-137 et département du Cantal 2015-00854, de composition de la commission de sélection conjointe pour les appels à projets médico-sociaux (membres permanents).

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1 définissant les établissements et services médico-sociaux, L 313-1-1 relatif à la procédure d'appel à projets, L 313-3 relatif aux autorités compétentes pour la délivrance des autorisations, R 313-6 et suivants concernant l'organisation et le fonctionnement de la commission ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015, relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu l'arrêté ARS n° 2015-137 et Conseil départemental du Cantal n° 2015-00854 du 29 avril 2015 modifiant la composition de la commission de sélection d'appels à projets de compétence conjointe ARS et Conseil départemental du Cantal ;

Considérant les modifications à apporter à l'arrêté du 29 avril 2015, en ce qui concerne notamment les représentants de l'ARS (suite au regroupement des ARS Auvergne et Rhône-Alpes), et des gestionnaires d'établissements et services médico-sociaux ;

Considérant les désignations de ses représentants à la commission, par l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Considérant les candidatures présentées par la Fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne (FEHAP), et par l'Union régionale interfédérale des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux (URIOPSS), en qualité de représentants des gestionnaires d'établissements ou de services médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées –et acceptées par l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes et le département du Cantal ;

**ARRETEMENT**

**Article 1<sup>er</sup>** : La commission d'information et de sélection des appels à projets, placée auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental du Cantal, dans le cadre de la procédure d'autorisation des établissements et services médico-sociaux relevant de leur compétence, est modifiée dans sa composition fixée par l'arrêté 2015-137 (ARS) et 2015-00854 (département du Cantal), en date du 29 avril 2015.

**ARS Auvergne-Rhône-Alpes**  
Siège  
241 rue Garibaldi  
CS 93383  
69418 Lyon Cedex 03  
Tel : 04 72 34 74 00

**Délégation départementale du Cantal**  
13, place de la Paix  
BP 40 515  
15005 AURILLAC Cedex

**Conseil départemental du Cantal**  
Hôtel du Département  
28 avenue Gambetta  
15015 AURILLAC Cedex  
Tel : 04 71 46 20 20



**Article 2** : La commission est composée de membres permanents à voix délibérative et à voix consultative.

**Membres permanents à voix délibérative :**

**ARS**

- Le Directeur général ou son représentant, **Mme Christine DEBEAUD**, directrice départementale du Cantal, **co-présidente** de la commission ;
- Mme **Catherine GINI**, responsable du pôle "planification de l'offre", direction de l'autonomie, **titulaire** ;
- Mme Lenaïck WEISZ-PRADEL, responsable du pôle "qualité des prestations médico-sociales", direction de l'autonomie, suppléante ;
- Mme **Christelle SANITAS**, adjointe à la responsable du pôle "allocation et optimisation des ressources", direction de l'autonomie, **titulaire** ;
- Mme Nelly LE BRUN, responsable du pôle "allocation et optimisation des ressources", direction de l'autonomie, suppléante ;

**DEPARTEMENT**

- M. le Président du Conseil départemental du Cantal, ou son représentant, **Mme Sylvie LACHAIZE**, vice-présidente du Conseil départemental du Cantal, **co-présidente** de la commission ;
- Mme **Alice HUGONNET**, vice-présidente du Conseil départemental du Cantal, **titulaire** ;
- Mme Martine BESOMBES, Conseillère départementale du Cantal, suppléante.
- M. **Jean-Yves BONY**, vice-président du Conseil départemental du Cantal, **titulaire** ;
- M. Joël LACALMONTIE, Conseiller départemental du Cantal, suppléant.

**USAGERS** (désignation, en 2015, par Comité départemental de retraités et de personnes âgées et par Conseil départemental consultatif des personnes handicapées)

**Personnes âgées**

- **M. Jean-Claude MIZERMONT**, représentant la Fédération générale des retraités des chemins de fer, **titulaire** ;
- Mme Colette ANDRE, représentant l'Union confédérale des retraités CFDT, suppléante ;
- **M. Christophe ODOUX**, représentant l'Union nationale pour la prévoyance sociale de l'encadrement CGC, **titulaire** ;
- Mme Nicole THERS, Présidente de la Fédération Générations Mouvement les aînés ruraux du Cantal, suppléante ;
- **Mme Claire TESTU-VIALANEIX**, représentant la Fédération générale des retraités de la Fonction publique, **titulaire** ;
- M. André BRALERET, représentant l'Union confédérale des retraités CGT, suppléant ;

**Personnes handicapées**

- **M. Pierre BUSSON**, représentant l'Union nationale des amis et familles de malades psychiques (UNAFAM), **titulaire** ;
- M. Guy LESTIEUX, représentant l'Association des sourds d'Aurillac et du Cantal, suppléant ;
- M. le Président de l'Association L'ARCH, **titulaire** ;
- M. Alain COSTES, Président de l'Association départementale des amis et parents de personnes handicapées mentales du Cantal (Adapei 15), suppléant.

- **Mme Raymonde VIALARD**, représentante départementale de la délégation territoriale de l'Association des Paralysés de France (APF), **titulaire** ;
- M. Vincent LOUBEYRE, représentant de "La Croix Marine", suppléant.

**Membres permanents à voix consultative :**

*Deux représentants des unions, fédérations, ou groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires des établissements et services médico-sociaux (et leurs suppléants) :*

- M. Bertrand HOEL, président fédéral de la Fédération ADMR du Cantal, **titulaire** ;
- M. Jean DUBREUIL, Directeur du foyer d'accueil médicalisé Geneviève Champsaur, Riom Es Montagnes, **titulaire** ;
- M. Pierre FOURNIE, directeur de la Fédération ADMR du Cantal, suppléant ;

**Article 3** : Selon l'article R 313-1 du code de l'action sociale et des familles, le mandat des membres de la commission a une durée de trois ans. Les mandats sont renouvelables. Les présents mandats sont valables, pour les usagers, en l'attente des propositions de la nouvelle instance prévue par la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015, et le décret n° 2016-1206 du 7 septembre 2016 "le conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie".

**Article 4** : Les membres permanents de la commission ne peuvent prendre part aux délibérations lorsqu'ils ont un intérêt personnel à une affaire inscrite à l'ordre du jour. En ce cas, les membres titulaires sont remplacés par leur suppléant, sous réserve que celui-ci puisse lui-même prendre part aux délibérations.

**Article 5** : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

**Article 6** : La directrice départementale du Cantal, de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur général des services du Département du Cantal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Cantal.

Fait à Lyon, le 21 avril 2017  
En deux exemplaires originaux

Le Directeur Général  
de l'Agence régionale de santé  
Par délégation,  
La Directrice de l'autonomie  
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du Conseil départemental  
du Cantal

Vincent DESCOEUR

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,  
**Le Président du Conseil départemental du Cantal**

**Arrêté ARS n° 2017-1201**

**CD15 / n° : 17-1184**

**Désignant les membres experts pour une commission de sélection des dossiers d'appel à projets conjointe ARS et Département du Cantal, dans le cadre de la procédure d'autorisation des établissements et des services médico-sociaux.**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1 définissant les établissements et services médico-sociaux, L. 313-1-1 concernant la procédure d'appel à projets, L. 313-3 relatif aux autorités compétentes pour la délivrance des autorisations, et R. 313-4 concernant le calendrier prévisionnel des appels à projets ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi N° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi N° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu la loi N° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret N° 2010-870 du 26 juillet 2010, modifié, relatif à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services médico-sociaux ;

Vu le décret N° 2014-565 du 30 mai 2014, et le décret N° 2016-801 du 15 juin 2016, modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation prévue à l'article L 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant l'avis d'appel à projets conjoint de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Cantal N° 2016-10-07, relatif à la création d'une unité de foyer d'accueil médicalisé pour adultes en situation de handicap (autisme) dans le département du Cantal, publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région, du département du Cantal, et sur les sites internet ;

Considérant les demandes ARS et Département du Cantal, produites auprès des intéressées qui les ont acceptées, pour siéger à la commission en qualité de "*personnes qualifiées*", et en qualité "*d'usager spécialement concerné*" par l'appel à projets ;

Considérant les nominations de *personnels techniques* compétents dans le cadre de l'appel à projets, à l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et au Département du Cantal ;

## **ARRETERENT**

**Article 1<sup>er</sup>** : La commission d'information et de sélection des appels à projets, placée auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental du Cantal, dans le cadre de la procédure d'autorisation des établissements et services médico-sociaux relevant de leur compétence, composée de membres permanents délibératifs et consultatifs, est complétée par les membres experts pour la séance du 15 Mai 2017.

**ARS Auvergne-Rhône-Alpes**  
Siège  
241 rue Garibaldi  
CS 93383  
69418 Lyon Cedex 03  
Tel : 04 72 34 74 00

**Délégation départementale du Cantal**  
13, place de la Paix  
BP 40 515  
15005 AURILLAC Cedex

**Conseil départemental du Cantal**  
Hôtel du Département  
28 avenue Gambetta  
15015 AURILLAC Cedex  
Tel : 04 71 46 20 20

**Article 2** : Les membres experts pour la commission d'information et de sélection devant siéger le 15 Mai 2017 pour la création d'une unité de foyer d'accueil médicalisé pour adultes en situation de handicap (autisme) dans le département du Cantal sont les suivants :

**Personnes qualifiées dans le domaine de l'autisme :**

- Dr **Laurence GEMBARA**, Centre régional autisme du Centre Hospitalier et Universitaire de Clermont-Ferrand ;
- Mme **Anne PASSOT**, Centre régional autisme du Centre Hospitalier Spécialisé Le Vinatier à LYON ;

**Membres techniques ARS et Département :**

ARS

- Mme **Nelly SANSBERRO**, chargée de mission "planification de l'offre personnes handicapées", direction de l'autonomie, siège de l'ARS Lyon ;

DEPARTEMENT

- Mr Daniel BOUZAT, Directeur du Pôle Solidarité Départementale au Conseil départemental du Cantal ;
- Dr Louis-Jean ROCHERY, Conseil départemental du Cantal

**Usager spécialement concerné par l'appel à projets :**

- Mme **Mireille LEMAHIEU**, URAFRA

**Article 3** : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

**Article 4** : La directrice départementale du Cantal, de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur général des services du Département du Cantal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Cantal.

Fait à Lyon, le 21 avril 2017  
En deux exemplaires

Le Directeur Général  
de l'Agence régionale de santé  
Par délégation,  
La Directrice de l'autonomie  
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du Conseil départemental  
du Cantal

Vincent DESCOEUR

## **Arrêté 2017-1211**

**fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Die (Drôme)**

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

**Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4 et R.6143-12 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 6 octobre 2016 portant nomination de monsieur Jean Yves GRALL en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté ARS n° 2016-4408 du 20 janvier 2017 fixant la composition du conseil de surveillance ;

Considérant la désignation de Madame Marie-Claude NEMOZ-WEBER, comme représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques, au conseil de surveillance du centre hospitalier de Die.

### **ARRETE**

**Article 1 :** Les dispositions de l'arrêté ARS n° 2016-4408 du 20 janvier 2017 sont abrogées.

**Article 2 :** Le Conseil de surveillance du centre hospitalier de Die – Rue Bouvier - 26150 DIE, établissement public de santé de ressort communal est composé des membres ci-après :

**ARS Auvergne-Rhône-Alpes**

241 rue Garibaldi

CS 93383

69418 Lyon Cedex 03

☎ 04 72 34 74 00

[www.ars.auvergne-rhone-alpes.sante.fr](http://www.ars.auvergne-rhone-alpes.sante.fr)

## **I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :**

2) en qualité de représentant des collectivités territoriales :

- **Monsieur Gilbert TREMOLET**, maire de Die ;
- **Madame Mireille BORTOLINI**, représentante de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de la communauté de communes du Pays Diois ;
- **Madame Martine CHARMET**, représentante du Président du Conseil départemental.

2) en qualité de représentants du personnel :

- **Monsieur le Docteur Adib RACHIDI**, représentant de la commission médicale d'établissement ;
- **Madame Marie-Claude NEMOZ-WEBER**, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- **Madame Claire BILLON**, représentante désignée par les organisations syndicales.

3) en qualité de personnalités qualifiées :

- **Monsieur Loïck GILLOT**, personnalité qualifiée désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de santé ;
- **Madame Jocelyne MAILLEFAUD et Monsieur Daniel RASSAT**, représentants des usagers désignés par le Préfet de la Drôme.

## **II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :**

- le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant ;
- le vice-président du directoire du centre hospitalier de Die ;
- le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie ou son représentant ;
- un représentant des familles de personnes accueillies pour les établissements délivrant des soins de longue durée ou gérant un EHPAD ;
- un représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein du centre hospitalier de Die.

**Article 3 :** Conformément à l'article L6143-7 du code de santé publique, le directeur du centre hospitalier participe aux séances du conseil de surveillance de son établissement.

**Article 4 :** Conformément à l'article R6143-11 du code de santé publique, les séances du conseil de surveillance ne sont pas publiques.

**Article 5 :** La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

**Article 6 :** Seuls les membres ayant produit leur attestation de non incompatibilité peuvent siéger au sein du conseil de surveillance.

Comme il est mentionné à l'article R.6143-13 du Code de Santé Publique, « *les membres des conseils de surveillance qui tombent sous le coup des incompatibilités ou incapacités prévues à l'article L. 6143-6 démissionnent de leur mandat. A défaut, ils sont déclarés démissionnaires d'office par le Directeur général de l'Agence régionale de santé* ».

**Article 7 :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

**Article 8 :** Le directeur délégué de la régulation de l'offre de soins hospitalière de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

A Clermont-Ferrand, le 12 avril 2017

Pour le directeur général  
et par délégation,  
La responsable du service coopération  
et gouvernance des établissements

Signé : Emilie BOYER

## Arrêté 2017-1223

### Fixant la composition du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers – Groupement Hospitalier Portes de Provence - Année scolaire 2016-2017

#### Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique notamment l'article L. 4383-1 ;

Vu l'arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;

Vu l'arrêté 2017-0014 du 11 janvier 2017 fixant la composition du Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers – Groupement Hospitalier Portes de Provence – Année scolaire 2016/2017 ;

### ARRÊTE

#### Article 1

Le Conseil de Discipline de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers – Groupement Hospitalier Portes de Provence – Année scolaire 2016/2017 est composé comme suit :

Le président

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant**

Le directeur de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers

**CHARRE Philippe**

Le directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation ou son représentant

**COHEN Michel, directeur du G.H.P.P, titulaire**  
GONZALVEZ Anne-Sophie, directrice adjointe, suppléante

Le médecin chargé d'enseignement à l'institut de formation élu au conseil pédagogique

**Docteur BELLICAUD Valérie, praticien hospitalier du G.H.P.P, titulaire**  
Docteur AZZEDINE Ahmed, praticien hospitalier du G.H.P.P, suppléant

Une des deux personnes, tirées au sort parmi celles chargées de fonction d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé, élues au conseil pédagogique

**ANTOINAT Audrey, cadre de santé, G.H.P.P, titulaire**  
IMBERT Agnès, cadre de santé, Centre de Réadaptation cardio-vasculaire, Dieulefit, suppléante

Un enseignant permanent de l'institut de formation, tiré au sort parmi les deux enseignants élus au conseil pédagogique

**LECLERCQ, cadre de santé, IFSI Montélimar, titulaire**  
VENDRAN Philippe, cadre de santé, IFSI Montélimar, suppléant



Un représentant des étudiants par promotion, tiré au sort parmi les six élus au conseil pédagogique

#### **TITULAIRES**

**LACOMBE Elodie – 1<sup>ère</sup> année, Promo 2016-2019**

**N'GUYEN Valérie – 2<sup>ème</sup> année, Promo 2015-2018**

**GLOCKER Jan – 3<sup>ème</sup> année, Promo 2014-2017**

#### **SUPPLÉANTS**

**HALLEPEE Paul – 1<sup>ère</sup> année, Promo 2016-2019**

**BURRI Ophélie – 2<sup>ème</sup> année, Promo 2015-2018**

**LEVENEUR Emmanuelle – 3<sup>ème</sup> année, Promo 2014-2017**

#### **Article 2**

Le Conseil de Discipline a été constitué lors de la première réunion du Conseil Pédagogique, soit le 6 Avril 2017.

#### **Article 3**

L'arrêté 2016-5793 du 10 novembre 2016 fixant la composition du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers – Centre Hospitalier de Montélimar - Année scolaire 2016-2017 – est abrogé.

#### **Article 4**

La directrice de l'offre de soins et le délégué départemental de la Drôme de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

**FAIT À LYON, le 13 avril 2017**

**Pour le Directeur général de l'Agence  
Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes  
Par délégation,  
La Responsable du service "Démographie  
médicale et Professions de santé"**

**Corinne PANAIS**

**Arrêté n° 2017-0998 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2017**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé  
Auvergne-Rhône-Alpes**

**Bénéficiaire :**

GCS PLATEFORME SISRA  
129 R SERVIENT  
69003 LYON 03EME  
FINESS EJ - 690035191  
Code interne - 0005624

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 30/11/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 25/04/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le fonds d'intervention régional en application du 3° de l'article R. 1435-19 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 15/03/2017 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire GCS PLATEFORME SISRA au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et des articles R1435-16 à R1435-22 du code de la santé publique, est de **603 600.00 euros** au titre de l'année 2017.

**Article 2 :**

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

**Article 3 :**

L'ARS Ara DSPAR (arrêté 12ème) procèdera aux opérations de paiement suivantes :

- **603 600.00 euros**, au titre de l'action « convention de financement FIR 2017 GCS SISRA/GCS SIMPA », à imputer sur la mesure « MI4-3-1 : Mutualisation des moyens et structures sanitaires » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (657344) »

**Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 5 :**

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 28/03/2017,

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,  
et par délégation,

Le directeur de la Stratégie et des parcours,  
Mr Patrick VANDENBERGH

## Arrêté 2017-1254

### Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu l'instruction ministérielle n° 2300/HFDS du 23/12/2010 relative à Protection du Secret de la Défense Nationale

Vu l'instruction générale Interministérielle n° 1300 du 30/1/2011 relative à Protection du Secret de la Défense Nationale

### Arrête

#### Article 1

Le catalogue des emplois classés « Confidentiel Défense » nécessitant l'accès à des informations ou supports classifiés.

#### **Les fonctions identifiées au sein de l'Agence :**

Directeur général de l'ARS  
Assistante du Directeur général  
Directeur General Adjoint  
Secrétaire général - Officier de sécurité - Autorité d'appui à l'AQSSI  
Assistante du Secrétaire général  
Directeur Santé publique  
Directeur du site de Clermont-Ferrand  
Responsable CRVGS / Veille et Alertes Sanitaires  
Conseiller sanitaire de zone / pharmacien  
Conseiller défense et sécurité  
Chargé de mission défense et sécurité  
Chargé de mission pôle CPSE  
Responsable Sécurité des Systèmes Informatiques  
Médecin Pôle CPSE  
Assistante Pôle CPSE  
Ingénieur du Génie Sanitaire Pôle CPSE  
Délégué départemental - Officier de sécurité adjoint au titre de sa délégation.  
Assistante de direction de la délégation départementale  
Ressource Plan (correspondant SIDPC)  
Expert Santé Environnementale

**Les fonctions identifiées au sein d'un Centre Hospitalier – Siège de SAMU :**

Directeur de l'établissement  
Assistante de direction  
Responsable SAMU  
Pharmacien Hospitalier

**Article 2**

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 19 AVR. 2017

Le Directeur général

Docteur Jean-Yves GRALL

**MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE  
ET DU DIALOGUE SOCIAL**

Unité départementale de la Haute-Savoie de la DIRECCTE d'Auvergne-Rhône-Alpes

---

**DÉCISION n° DIRECCTE UD 74/Direction/Gestion intérimis IT – 2017-02  
portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérimis**

---

Le directeur de l'unité départementale de la Haute-Savoie de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

**Vu** le code du travail, notamment ses articles R. 8122-3 et suivants ;

**Vu** le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail ;

**Vu** le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail ;

**Vu** le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 26 mai 2014 relatif à la création et la répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 juin 2014 portant dérogation à la création dans chaque département d'une section d'inspection du travail compétente dans les exploitations, entreprises et établissements agricoles ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 1<sup>er</sup> janvier 2016 portant nomination de Monsieur Philippe NICOLAS en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

**Vu** la décision n° 14-039 du 12 novembre 2014 portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour le département de la Haute-Savoie ;

**Vu** la décision n° 2016/82 du 30 novembre 2016 de Monsieur Philippe NICOLAS, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes, portant subdélégation de signature dans le cadre des attributions et compétences générales à Monsieur Jean-Paul ULTSCH, responsable de l'unité départementale du département de la Haute-Savoie ;

**ARRÊTE**

## **ARTICLE 1 : AFFECTATION DES AGENTS**

Les inspecteurs et contrôleurs du travail dont les noms suivent sont chargés des actions d'inspection de la législation du travail dans les entreprises relevant des sections d'inspection du travail composant les unités de contrôle du département.

*UD 74 de la DIRECCTE d'Auvergne-Rhône-Alpes*

*48 avenue de la République, Cran-Gevrier 74960 ANNECY – B.P. 9001 74990 ANNECY Cedex 9*

### **Unité de contrôle : Bassin du Lémanique – UC 1**

**Responsable de l'unité de contrôle :** M. Pascal MARTIN, directeur adjoint du travail

- 1<sup>e</sup> section :** Monsieur Patrick HERVÉ, contrôleur du travail
- 2<sup>e</sup> section :** Madame Françoise DEHARVENG, contrôleur du travail
- 3<sup>e</sup> section :** Madame Nathalie PLACE, inspectrice du travail
- 4<sup>e</sup> section :** Madame Fanette FREYDIER, inspectrice du travail
- 5<sup>e</sup> section :** Madame Stéphanie FRANCHET, inspectrice du travail
- 6<sup>e</sup> section :** Madame Marie SARDANO, contrôleur du travail
- 7<sup>e</sup> section :** Madame Martine GEVERTZ, contrôleur du travail
- 8<sup>e</sup> section :** Madame Nicole MASSONNAT, inspectrice du travail

### **Unité de contrôle : Bassin annecien – UC 2**

**Responsable de l'unité de contrôle :** Mme Éliane CHADUIRON, directrice adjointe du travail

- 9<sup>e</sup> section :** Madame Cécile DUCLOY, inspectrice du travail
- 10<sup>e</sup> section :** Madame Florence CHAUVIN, inspectrice du travail
- 11<sup>e</sup> section :** Madame Pauline TESSEYRE, inspectrice du travail
- 12<sup>e</sup> section :** Madame Laura PFEIFFER, inspectrice du travail
- 13<sup>e</sup> section :** Madame Marion PAYET, inspectrice du travail
- 14<sup>e</sup> section :** Madame Stéphanie CAVIER-CHRISTOPHORY, inspectrice du travail
- 15<sup>e</sup> section :** Monsieur Frédéric BALMONT, inspecteur du travail
- 16<sup>e</sup> section :** Monsieur David CHAUVIN, inspecteur du travail

### **Unité de contrôle : Bassin de la vallée de l'Arve – UC 3**

**Responsable de l'unité de contrôle :** M. François BADET, directeur adjoint du travail

- 17<sup>e</sup> section :** vacante
- 18<sup>e</sup> section :** vacante
- 19<sup>e</sup> section :** Monsieur Denis CZARNIAK, contrôleur du travail
- 20<sup>e</sup> section :** Monsieur Johann ÉLIZÉON, inspecteur du travail
- 21<sup>e</sup> section :** Madame Christiane BORDIN, inspectrice du travail
- 22<sup>e</sup> section :** vacante
- 23<sup>e</sup> section :** Madame Fatma BOUZAIANE, inspectrice du travail
- 24<sup>e</sup> section :** Monsieur Cyrille ROBIN, inspecteur du travail

## **ARTICLE 2 : POUVOIRS DE DECISION ADMINISTRATIVE**

Conformément aux dispositions de l'article R. 8122-11, 1°, du code du travail, les pouvoirs de décision administrative relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail sont confiés aux inspecteurs du travail mentionnés ci-dessous pour les sections suivantes :

### **Unité de contrôle : Bassin du Lémanique – UC 1**

| <b>Numéro de section</b> | <b>Inspecteur du travail compétent</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
|--------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Section n° 1             | Inspecteur de la 3 <sup>e</sup> section pour les établissements du secteur « transport » et les établissements situés sur les communes de Chevrier, Saint-Julien-en-Genevois, Valleiry, Viry, Vulbens, Abondance, Châtel<br>Inspecteur de la 14 <sup>e</sup> section pour les établissements situés sur le périmètre de l'ancienne commune de Metz-Tessy relevant de la section 1                                                                                                                           |
| Section n° 2             | Inspecteur de la 3 <sup>e</sup> section pour les établissements du secteur « transport » et la commune de Villard<br>Inspecteur de la 5 <sup>e</sup> section pour les établissements situés sur les communes suivantes : Arthaz-Pont-Notre-Dame, Bonne, Reignier, Bellevaux, le canton de Boège à l'exclusion de la commune de Villard<br>Inspecteur de la 5 <sup>e</sup> section pour les établissements situés sur la commune d'Annemasse relevant de la section 2                                        |
| Section n° 6             | Inspecteur de la 21 <sup>e</sup> section pour les établissements situés sur les communes suivantes : Armoy, la Baume, le Biot, la Forclaz, Lullin, Lyaud, Margencel, Orcier, Reyvroz, Sciez, Seytroux, Vailly, la Vernaz<br>Inspecteur de la 11 <sup>e</sup> section pour les établissements situés sur l'ancienne commune d'Annecy-le-Vieux relevant de la section 6<br>Inspecteur de la 8 <sup>e</sup> section pour les établissements situés sur la commune de Thonon-les-Bains relevant de la section 6 |
| Section n° 7             | Inspecteur de la 8 <sup>e</sup> section pour les établissements situés sur les communes suivantes : Allinges, Anthy-sur-Léman, Cervens, Draillant, Perrignier, Thonon-les-Bains relevant de la section 7<br>Inspecteur de la 4 <sup>e</sup> section pour les établissements situés sur l'ancienne commune d'Annecy-le-Vieux relevant de la section 7                                                                                                                                                        |

### **Unité de contrôle : Bassin de la vallée de l'Arve – UC 3**

| <b>Numéro de section</b> | <b>Inspecteur du travail compétent</b>                                                                                                                                                                               |
|--------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Section n° 19            | Inspecteur de la 24 <sup>e</sup> section                                                                                                                                                                             |
| Section n° 22            | Inspecteur de la 24 <sup>e</sup> section pour les établissements situés sur la commune d'Argonay<br>Inspecteur de la 20 <sup>e</sup> section pour les établissements situés sur les autres communes de la section 22 |

En cas d'absence ou d'empêchement d'un inspecteur mentionné ci-dessus, le pouvoir de décision est assuré par l'inspecteur chargé d'assurer l'intérim de celui-ci en application de l'article 4.



## **ARTICLE 3 : ÉTABLISSEMENTS D'AU MOINS CINQUANTE SALARIES**

Conformément aux dispositions de l'article R. 8122-11, 2°, du code du travail, le contrôle de tout ou partie des établissements d'au moins cinquante salariés qui ne serait pas assuré par les contrôleurs du travail est confié aux inspecteurs du travail mentionnés ci-dessous pour les sections suivantes / établissements suivants :

### **Unité de contrôle : Bassin du Lémanique – UC 1**

| <b>Numéro de section</b> | <b>Inspecteur du travail compétent</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
|--------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Section n° 1             | Inspecteur de la 14 <sup>e</sup> section pour les établissements situés sur l'ancienne commune de Metz-Tessy relevant de la section 1                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| Section n° 2             | Inspecteur de la 3 <sup>e</sup> section pour les établissements du secteur « transport » et la commune de Villard<br>Inspecteur de la 5 <sup>e</sup> section pour les établissements situés sur la commune d'Annemasse relevant de la section 2                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| Section n° 6             | Inspecteur de la 21 <sup>e</sup> section pour les établissements situés sur les communes suivantes : Armoy, la Baume, le Biot, la Forclaz, Lullin, Lyaud, Margencel, Orcier, Reyvroz, Sciez, Seytroux, Vailly, la Vernaz<br>Inspecteur de la 11 <sup>e</sup> section pour les établissements situés sur l'ancienne commune d'Annecy-le-Vieux relevant de la section 6<br>Inspecteur de la 8 <sup>e</sup> section pour les établissements de plus de 200 salariés situés sur la commune de Thonon-les-Bains relevant de la section 6 (numéros de rue pairs) |
| Section n° 7             | Inspecteur de la 4 <sup>e</sup> section pour les établissements situés sur l'ancienne commune d'Annecy-le-Vieux relevant de la section 7<br>Inspecteur de la 8 <sup>e</sup> section pour les établissements situés sur la commune de Thonon-les-Bains relevant de la section 7 (numéros de rue impairs)                                                                                                                                                                                                                                                    |

## **ARTICLE 3 BIS : ÉTABLISSEMENTS REAFFECTES**

Les établissements Villages de santé et d'hospitalisation en altitude, VSHA, sis à Passy et à Sallanches sont affectés à l'inspecteur de la 20<sup>e</sup> section.

## **ARTICLE 4 : INTERIMS**

### **A. Intérim des sections vacantes**

| <b>Numéro de section</b>           | <b>Inspecteur du travail compétent</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
|------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Unité de contrôle 3, section n° 17 | Inspecteur de la 24 <sup>e</sup> section pour les établissements de la SNCF et de Réseau ferré de France (RFF), ainsi que les entreprises de transport ferroviaire ; les chantiers d'entretien ou de maintenance sur les voies, équipements, matériels ou bâtiments dont le maître d'ouvrage est la SNCF ou RFF<br>Inspecteur de la 20 <sup>e</sup> section pour les autres établissements de la section                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| Unité de contrôle 3, section n° 18 | Inspecteur de la 21 <sup>e</sup> section pour : les entreprises et établissements de transport urbain, de transport et travail aérien, de navigation intérieure, ayant une activité dans les zones d'accès réservés des aéroports pour ce qui concerne cette activité ; les sociétés d'autoroute, et chantiers sur les autoroutes, notamment sur les voies ou bâtiments ; les exploitants de domaines skiables et entreprises et établissements exploitant les services des pistes, hormis l'établissement du Tramway du Mont-Blanc<br>Inspecteur de la 24 <sup>e</sup> section pour l'établissement du Centre hospitalier Alpes-Léman sis à Contamine-sur-Arve<br>Inspecteur de la 20 <sup>e</sup> section pour l'établissement de Robert Bosch Automotive Steering sis à Marignier<br>Inspecteur de la 23 <sup>e</sup> section pour les autres établissements de la section et l'établissement du Tramway du Mont-Blanc |
| Unité de contrôle 3, section n° 22 | Inspecteur du travail de 24 <sup>e</sup> section pour les établissements situés sur la commune d'Argonay<br>Contrôleur de la 19 <sup>e</sup> section pour les établissements situés sur les autres communes de la section 22                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |

## **B. Intérim en cas d'absence temporaire ou d'empêchement**

**B.1) En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs inspecteurs du travail désignés à l'article 1 ci-dessus, l'intérim est organisé selon les modalités ci-après :**

### **Unité de contrôle 1**

L'intérim de l'inspecteur de la 3<sup>e</sup> section est assuré par l'inspecteur de la 4<sup>e</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la 5<sup>e</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la 8<sup>e</sup> section.

L'intérim de l'inspecteur de la 4<sup>e</sup> section est assuré par l'inspecteur de la 5<sup>e</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la 8<sup>e</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la 3<sup>e</sup> section.

L'intérim de l'inspecteur de la 5<sup>e</sup> section est assuré par l'inspecteur de la 8<sup>e</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la 3<sup>e</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la 4<sup>e</sup> section.

L'intérim de l'inspecteur de la 8<sup>e</sup> section est assuré par l'inspecteur de la 3<sup>e</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la 4<sup>e</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la 5<sup>e</sup> section.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de tous les inspecteurs affectés à l'unité de contrôle 1 faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées ci-dessus, l'intérim est assuré par ordre de priorité par :

- L'inspecteur de la 9<sup>e</sup> section ;
- L'inspecteur de la 10<sup>e</sup> section ;
- L'inspecteur de la 11<sup>e</sup> section ;
- L'inspecteur de la 13<sup>e</sup> section ;
- L'inspecteur de la 14<sup>e</sup> section ;
- L'inspecteur de la 15<sup>e</sup> section ;
- L'inspecteur de la 16<sup>e</sup> section.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de tous les inspecteurs affectés à l'unité de contrôle 2 faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées ci-dessus, l'intérim est assuré par ordre de priorité par :

- L'inspecteur de la 20<sup>e</sup> section ;
- L'inspecteur de la 21<sup>e</sup> section ;
- L'inspecteur de la 23<sup>e</sup> section ;
- L'inspecteur de la 24<sup>e</sup> section.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de tous les inspecteurs affectés à l'unité départementale faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées ci-dessus, l'intérim est assuré par ordre de priorité par :

- Le responsable de l'unité de contrôle 1 ;
- Le responsable de l'unité de contrôle 2 ;
- Le responsable de l'unité de contrôle 3.

## **Unité de contrôle 2**

L'intérim de l'inspecteur de la 9<sup>e</sup> section est assuré par l'inspecteur de la 11<sup>e</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la 10<sup>e</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la 13<sup>e</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la 14<sup>e</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la 15<sup>e</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur de la 16<sup>e</sup> section.

L'intérim de l'inspecteur de la 10<sup>e</sup> section est assuré par l'inspecteur de la 9<sup>e</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la 11<sup>e</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la 14<sup>e</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la 15<sup>e</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la 16<sup>e</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la 13<sup>e</sup> section.

L'intérim de l'inspecteur de la 11<sup>e</sup> section est assuré par l'inspecteur de la 10<sup>e</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la 9<sup>e</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la 15<sup>e</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la 16<sup>e</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la 13<sup>e</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la 14<sup>e</sup> section.

L'intérim de l'inspecteur de la 12<sup>e</sup> section est assuré par l'inspecteur de la 16<sup>e</sup> section pour les établissements situés sur la partie de l'ancienne commune d'Annecy relevant de la section 12, IRIS 202, par l'inspecteur de la 10<sup>e</sup> section pour les établissements situés sur la partie de l'ancienne commune d'Annecy relevant de la section 12, IRIS 301 et 304, par l'inspecteur de la 11<sup>e</sup> section pour les établissements situés sur les communes suivantes : Etercy, Hauteville-sur-Fier, Marcellaz-Albanais et Vaux (canton de Rumilly), Lovagny, Nonglard et Poisy (canton d'Annecy Ouest), et par l'inspecteur de la 15<sup>e</sup> section pour les établissements situés sur l'ancienne commune de Meythet

L'intérim de l'inspecteur de la 13<sup>e</sup> section est assuré par l'inspecteur de la 16<sup>e</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la 14<sup>e</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la 9<sup>e</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la 11<sup>e</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la 10<sup>e</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la 15<sup>e</sup> section.

L'intérim de l'inspecteur de la 14<sup>e</sup> section est assuré par l'inspecteur de la 15<sup>e</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la 13<sup>e</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la 16<sup>e</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la 9<sup>e</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la 11<sup>e</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la 10<sup>e</sup> section.

L'intérim de l'inspecteur de la 15<sup>e</sup> section est assuré par l'inspecteur de la 14<sup>e</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la 16<sup>e</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la 10<sup>e</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la 13<sup>e</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la 9<sup>e</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la 11<sup>e</sup> section

L'intérim de l'inspecteur de la 16<sup>e</sup> section est assuré par l'inspecteur de la 13<sup>e</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la 15<sup>e</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la 11<sup>e</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la 10<sup>e</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la 14<sup>e</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la 9<sup>e</sup> section.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de tous les inspecteurs affectés à l'unité de contrôle 2 faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées ci-dessus, l'intérim est assuré par ordre de priorité par :

- L'inspecteur de la 20<sup>e</sup> section ;

- L'inspecteur de la 21<sup>e</sup> section ;
- L'inspecteur de la 23<sup>e</sup> section ;
- L'inspecteur de la 24<sup>e</sup> section.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de tous les inspecteurs affectés à l'unité de contrôle 3 faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées ci-dessus, l'intérim est assuré par ordre de priorité par :

- L'inspecteur de la 3<sup>e</sup> section ;
- L'inspecteur de la 4<sup>e</sup> section ;
- L'inspecteur de la 5<sup>e</sup> section ;
- L'inspecteur de la 8<sup>e</sup> section.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de tous les inspecteurs affectés à l'unité départementale faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées ci-dessus, l'intérim est assuré par ordre de priorité par :

- Le responsable de l'unité de contrôle 2 ;
- Le responsable de l'unité de contrôle 3 ;
- Le responsable de l'unité de contrôle 1.

### **Unité de contrôle 3**

L'intérim de l'inspecteur de la 20<sup>e</sup> section est assuré par l'inspecteur de la 21<sup>e</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la 23<sup>e</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la 24<sup>e</sup> section.

L'intérim de l'inspecteur de la 21<sup>e</sup> section est assuré par l'inspecteur de la 23<sup>e</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la 24<sup>e</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la 20<sup>e</sup> section.

L'intérim de l'inspecteur de la 23<sup>e</sup> section est assuré par l'inspecteur de la 24<sup>e</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la 20<sup>e</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la 21<sup>e</sup> section.

L'intérim de l'inspecteur de la 24<sup>e</sup> section est assuré par l'inspecteur de la 20<sup>e</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la 21<sup>e</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la 23<sup>e</sup> section.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de tous les inspecteurs affectés à l'unité de contrôle 3 faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées ci-dessus, l'intérim est assuré par ordre de priorité par :

- L'inspecteur de la 3<sup>e</sup> section ;
- L'inspecteur de la 4<sup>e</sup> section ;
- L'inspecteur de la 5<sup>e</sup> section ;
- L'inspecteur de la 8<sup>e</sup> section.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de tous les inspecteurs affectés à l'unité de contrôle 1 faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées ci-dessus, l'intérim est assuré par ordre de priorité par :

- L'inspecteur de la 9<sup>e</sup> section ;
- L'inspecteur de la 10<sup>e</sup> section ;
- L'inspecteur de la 11<sup>e</sup> section ;
- L'inspecteur de la 13<sup>e</sup> section ;

- L'inspecteur de la 14<sup>e</sup> section ;
- L'inspecteur de la 15<sup>e</sup> section ;
- L'inspecteur de la 16<sup>e</sup> section

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de tous les inspecteurs affectés à l'unité départementale faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées ci-dessus, l'intérim est assuré par ordre de priorité par :

- Le responsable de l'unité de contrôle 3 ;
- Le responsable de l'unité de contrôle 1 ;
- Le responsable de l'unité de contrôle 2.

**B.2) En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs contrôleurs du travail désignés à l'article 1 ci-dessus, l'intérim est organisé selon les modalités ci-après :**

#### **Unité de contrôle 1**

L'intérim des contrôleurs des sections 1, 2, 6 et 7 est assuré par un des agents de l'unité de contrôle 1 désignés à l'article 1.

En cas d'absence ou d'empêchement de tous les agents de l'unité de contrôle 1, l'intérim est assuré prioritairement par un agent de l'unité de contrôle 2 désignés à l'article 1, sinon par un agent de l'unité de contrôle 3.

#### **Unité de contrôle 3**

L'intérim du contrôleur de la section 19 est assuré par un des agents de l'unité de contrôle 3 désignés à l'article 1.

En cas d'absence ou d'empêchement de tous les agents de l'unité de contrôle 3, l'intérim est assuré prioritairement par un agent de l'unité de contrôle 1 désignés à l'article 1, sinon par un agent de l'unité de contrôle 2.

### **ARTICLE 5 :**

Conformément aux dispositions de l'article R. 8122-10, 1<sup>o</sup>, du code du travail, les agents mentionnés à l'article 1 peuvent, lorsque l'action le rend nécessaire, intervenir sur le reste du territoire de l'unité départementale à laquelle est rattachée l'unité de contrôle où ils sont affectés.

### **ARTICLE 6 :**

Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 2017-0001 du 6 janvier 2017 et entre en vigueur à compter du lendemain de sa publication.

### **ARTICLE 7 :**

Le directeur de l'unité départementale de la Haute-Savoie de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes, est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Recueil des actes administratifs* de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Annecy, le 21 avril 2017

Le Directeur régional adjoint,  
Directeur de l'unité départementale de la Haute-Savoie  
de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la  
consommation, du travail et de l'emploi  
de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Signé

Jean-Paul ULTSCH



## PREFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR  
L'ADMINISTRATION DU MINISTÈRE DE  
L'INTÉRIEUR

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Bureau du recrutement

LE PRÉFET DE ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST  
PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE RHÔNE-ALPES  
ET DU DÉPARTEMENT DU RHÔNE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

**Arrêté préfectoral N°SGAMISED RH-BR-2017-04-19-01 fixant la liste des candidats autorisés à prendre part aux épreuves d'admissibilité des concours externe et interne d'agent spécialisé de police technique et scientifique de la police nationale- session du 04 mai 2017- dans le ressort du SGAMI Sud-Est.**

**VU** la loi N° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi N° 84.16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

**VU** la loi n° 2008-492 du 26 mai 2008 modifiée relative aux emplois réservés et portant dispositions diverses relatives à la défense ;

**VU** le décret n° 95-979 du 25 août 1995 modifié relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique pris pour l'application de l'article 27 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

**VU** le décret N° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

**VU** le décret n° 2002-812 du 3 mai 2002 modifié portant statut particulier du corps des agents spécialisés de police technique et scientifique ;

**VU** le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;

**VU** le décret N° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

**VU** le décret N° 2009-629 du 5 juin 2009 relatif aux emplois réservés et au contentieux des soins gratuits ;

**VU** l'arrêté du 26 juillet 2007 fixant les équivalences de diplômes requises pour se présenter au concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique subordonnés à la possession de diplômes ou titres sanctionnant un niveau d'études déterminé relevant d'une formation générale ou de plusieurs spécialités de formation ;

**VU** l'arrêté du 27 août 2010 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires des corps administratifs, techniques et scientifiques de la police nationale ;

**VU** l'arrêté du 20 juillet 2013 relatif à l'organisation, à la nature et au programme des épreuves des concours d'agent spécialisés de police technique et scientifique de la police nationale et portant déconcentration des concours ;

**VU** l'arrêté ministériel du 23 février 2017 autorisant au titre de l'année 2017 l'ouverture de concours pour le recrutement d'agents spécialisés de police technique et scientifique de la police nationale ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 3 mars 2017 fixant l'ouverture des concours externe et interne d'agent spécialisé de police technique et scientifique de la police nationale au titre de l'année 2017 dans le ressort du SGAMI Sud-Est ;

**VU** l'arrêté ministériel du 13 avril 2017 fixant les modalités d'organisation et le nombre de postes offerts aux concours d'agent spécialisé de police technique et scientifique de la police nationale – session 2017 ;

**SUR** la proposition du Préfet délégué pour la défense et la sécurité,

## **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La liste des candidats autorisés à prendre part aux épreuves d'admissibilité des concours externe et interne d'agents spécialisés de police technique et scientifique de la police nationale - session du 04 mai 2017 – est fixée comme suit :

**- Voir listes en annexe**

**ARTICLE 2 :**

Le préfet délégué pour la défense et la sécurité est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 19 avril 2017

P/le Préfet et par délégation  
L'Adjointe à la Directrice des Ressources Humaines

Audrey MAYOL

**LISTE DES CANDIDATS INSCRITS AU CONCOURS ASPTS INTERNE- SESSION 2017**

| <b>NOM PATRONYME</b> | <b>NOM MARITAL</b> | <b>PRENOM</b> | <b>DATE DE NAISSANCE</b> |
|----------------------|--------------------|---------------|--------------------------|
| ADOUM                |                    | MYRIAM        | 24 janvier 1992          |
| ALLAIN               |                    | LAETITIA      | 28 décembre 1987         |
| ALLEGRE              |                    | DAVID         | 30 janvier 1988          |
| AUBERT               |                    | ALEXANDRE     | 14 avril 1994            |
| BABAY                |                    | MAXIMILIEN    | 04 janvier 1996          |
| BARAST               |                    | VALERIE       | 29 février 1984          |
| BARTHELEMY           |                    | ROMAIN        | 06 juin 1988             |
| BAYART               |                    | ADRIAN        | 31 août 1993             |
| BENTURQUIA           |                    | DJAMEL        | 22 octobre 1982          |
| BLANC                |                    | ALEXANDRE     | 06 février 1976          |
| BLANCHON             |                    | ADELINE       | 30 mai 1996              |
| BOUALAM              |                    | SONIA         | 17 septembre 1993        |
| BOUCHET              |                    | ALLISON       | 15 septembre 1993        |
| CHAVANON             |                    | SEBASTIEN     | 29 décembre 1992         |
| COLLOMB              |                    | MICHEL        | 16 octobre 1969          |
| CORDANI              |                    | SYLVAIN       | 07 octobre 1972          |
| COROVIC              |                    | RITCHY        | 25 octobre 1993          |
| COULOMBE             |                    | VIRGINIE      | 20 août 1979             |
| CROZET               | CROZET-BELLA       | STEPHANIE     | 03 mai 1970              |
| DENYS                |                    | ELODIE        | 17 novembre 1985         |
| DESCHANCIAUX         |                    | LAURA         | 17 août 1989             |
| DI BIASE             |                    | JESSICA       | 14 novembre 1987         |
| DUBEDAT              |                    | IAN           | 14 août 1984             |
| DUSSERT BRESSON      |                    | JEAN PHILIPPE | 09 octobre 1985          |
| ERTZ                 |                    | ALOYS         | 07 mars 1992             |
| FRANCAIS             |                    | VINCENT       | 10 mai 1990              |
| FRAYNAL              |                    | CLARINE       | 11 mars 1992             |
| GALBAN               |                    | LAURENT       | 12 octobre 1981          |
| GAROZZO              |                    | JEAN-CHARLES  | 11 novembre 1965         |
| GAUCHER              |                    | EMILIE        | 25 février 1992          |
| GAUTHIER             |                    | MARIE-CLAUDE  | 16 octobre 1963          |
| GAYTE                |                    | LAURIANNE     | 19 juillet 1987          |
| GEFFROTIN            | LAINE              | BETTY         | 26 février 1989          |
| GERMANICUS           |                    | PIERRE        | 31 octobre 1990          |
| GERSTEL              |                    | FABIEN        | 16 juin 1983             |
| GIL                  |                    | JEREMIE       | 29 juin 1985             |
| GOIFFON              |                    | ADELINE       | 10 novembre 1993         |
| GOUBIER              |                    | CANDICE       | 26 mars 1986             |
| GRILLARD             |                    | CELINE        | 20 août 1983             |
| HAMAMA               | MAVEL              | SAHRA-RHIME   | 16 mars 1990             |
| HARDY                |                    | QUENTIN       | 21 septembre 1987        |
| HEDNA                |                    | YOUCEF        | 26 octobre 1976          |
| HIPPEAU              |                    | CINDY         | 20 juillet 1990          |
| HOARAU               |                    | AURELIE       | 10 mai 1990              |
| HUERTAS              |                    | MAEVA         | 29 juin 1989             |
| JULIEN               |                    | DELPHINE      | 01 avril 1987            |
| JUSTON               |                    | INGRID        | 21 septembre 1990        |
| KALUZNY              |                    | FREDERIC      | 07 janvier 1978          |
| KRAWCZYK             |                    | LAURA         | 26 juin 1990             |
| LAGRANGE             |                    | DIMITRI       | 09 septembre 1991        |
| LAHOUSSE             |                    | MARIE         | 14 décembre 1988         |
| LE BOEDDEC           |                    | SOPHIE        | 22 août 1973             |
| LE MERLE             |                    | JULIEN        | 11 novembre 1996         |
| LEBAS                | GRANDGIRARD        | TATIANA       | 14 juin 1981             |
| LOUIS-THERESE        | JUNKERE            | KATLEEN       | 08 novembre 1986         |
| LYSAKOWSKI           |                    | MAUD          | 08 juin 1990             |
| MALLARD              |                    | MAGALI        | 04 juillet 1972          |
| MARTIN               |                    | CORINNE       | 02 avril 1969            |
| MARTIN               |                    | ELODIE        | 01 octobre 1989          |
| MARTY                |                    | MAXIME        | 10 mai 1993              |
| MATEOS               |                    | AURELIE       | 02 janvier 1990          |
| MONDANGE             | MONDANGE           | HELENE        | 08 novembre 1968         |
| MONTESSORO           |                    | PATRICK       | 02 février 1959          |
| MORSCHECK            |                    | AUDREY        | 08 mars 1989             |
| NEUVEUT              |                    | JULIEN        | 06 décembre 1987         |
| PACORET              |                    | OLIVIER       | 09 janvier 1965          |
| PAULET               |                    | CHARLENE      | 03 août 1991             |
| PEREZ                |                    | ENCARNITA     | 22 novembre 1974         |
| PORSAN               | MARTY              | JACQUELINE    | 08 février 1971          |
| RIGAUX               |                    | MARIE         | 17 avril 1988            |
| ROGER                |                    | FLORENCE      | 25 septembre 1985        |
| ROMEO                | CARON              | SARA          | 01 mai 1994              |
| ROSSI                |                    | JULIE         | 19 décembre 1985         |
| SALIBA               |                    | KEVIN         | 17 février 1989          |
| SOUVY                |                    | FREDERIQUE    | 15 avril 1964            |
| STANZIONE            | BILLON             | LILIANA       | 25 juin 1988             |
| THOMAS               |                    | FLORINE       | 10 janvier 1989          |
| TITON                |                    | JEAN-FRANCOIS | 16 septembre 1984        |
| TRONTIN              |                    | LAURENT       | 26 février 1972          |
| ULIVIERI             |                    | TRISTAN       | 28 février 1989          |
| VERPLANCKE           |                    | SOPHIE        | 25 août 1995             |
| VIAL                 |                    | RENAUD        | 28 juillet 1983          |



**LISTE DES CANDIDATS INSCRITS AU CONCOURS ASPTS EXTERNE- SESSION 2017**

| <b>Nom patronymique</b> | <b>Nom marital</b> | <b>Prénom</b> | <b>Date de naissance</b> |
|-------------------------|--------------------|---------------|--------------------------|
| ABAUZIT                 | ABAUZIT            | REMY          | 08 octobre 1988          |
| ABDEREMANE              |                    | ALLAITOU      | 03 novembre 1981         |
| ABDOU                   |                    | NATHALIE      | 01 octobre 1997          |
| ABDOU                   | ABDOU              | SADJI         | 15 décembre 1985         |
| ABRAMO                  |                    | PERRINE       | 19 décembre 1988         |
| ACCOLAS                 |                    | ALEXIA        | 23 janvier 1996          |
| ADAM                    |                    | TERENCE       | 28 novembre 1985         |
| ADAM                    |                    | EMILIE        | 14 novembre 1995         |
| ADDA                    |                    | KEVIN         | 05 février 1990          |
| AHMADI                  |                    | KASSIM        | 01 mars 1997             |
| AHMED                   |                    | MOUHAMADI     | 20 août 1994             |
| AIT MANSOUR             |                    | HANANN        | 17 mars 1994             |
| AKTUG                   |                    | ZEYNEP        | 09 août 1994             |
| ALEXANDRE               |                    | CHARLENE      | 12 novembre 1998         |
| ALI BACO                |                    | MOUNIRA       | 21 janvier 1994          |
| AMISSE                  |                    | TIFFANY       | 06 octobre 1988          |
| ANDRE                   |                    | CHARLOTTE     | 01 décembre 1995         |
| ANTOINE                 |                    | MAXIME        | 07 septembre 1993        |
| ARNOULD                 |                    | CIDJY         | 18 novembre 1994         |
| AUBERGER                |                    | CHLOE         | 02 septembre 1985        |
| AYEB                    |                    | HADGER        | 04 août 1991             |
| BARDIAU                 |                    | AUORE         | 22 juillet 1980          |
| BARILLEAU               |                    | DJOHANNA      | 05 février 1989          |
| BARONE                  |                    | LEA           | 03 octobre 1995          |
| BARTHE                  |                    | MANON         | 09 octobre 1994          |
| BASSAS                  | BASSAS             | ALEXANDRE     | 09 août 1991             |
| BATISTA                 |                    | NICOLAS       | 01 juillet 1987          |
| BAUDON                  |                    | FANNY         | 07 juillet 1993          |
| BAYARD                  |                    | MANON         | 07 janvier 1995          |
| BEAUDINAT               |                    | PEROLINE      | 09 janvier 1995          |
| BEAUDRON                |                    | PRESCILLIA    | 27 janvier 1991          |
| BEAUVALLET              |                    | OCEANE        | 29 janvier 1997          |
| BEGIN                   |                    | DAVID         | 06 janvier 1998          |
| Begliuti                |                    | FANNY         | 08 décembre 1996         |
| BEL                     |                    | LAURENT       | 16 mai 1972              |
| BELLAIS                 |                    | AMBRE         | 20 novembre 1989         |
| BENISTANT               | BENISTANT          | RANDY         | 07 janvier 1996          |
| BENITEZ                 | LUCA BENITEZ       | LUCA          | 04 mai 1994              |
| BERGAMASCHI             |                    | CELINE        | 26 mai 1989              |
| BERGERO                 |                    | LUKE          | 19 mai 1994              |
| BERMOND                 | BERMOND            | AUDREY        | 12 juin 1988             |
| BERNARD                 |                    | ERWAN         | 17 décembre 1992         |
| BERNHARD                |                    | AURELIA       | 08 mars 1997             |
| BERNISSON               |                    | ALEXIA        | 17 décembre 1995         |
| BERNOU                  |                    | COLLEEN       | 26 février 1997          |
| BERRY                   |                    | OPHELIE       | 22 septembre 1996        |
| BERTONI                 |                    | MARINE        | 03 décembre 1991         |
| BIZET                   |                    | CHRISTELLE    | 08 septembre 1990        |
| BLAISON                 |                    | MARIE         | 11 novembre 1991         |
| BLANC                   |                    | JEREMY        | 22 avril 1992            |
| BLANCHARD               |                    | AUDREY        | 19 septembre 1976        |
| BLANCHARD               |                    | JENNIFER      | 26 février 1985          |
| BLAS                    |                    | FABIEN        | 26 mars 1988             |
| BLES-GAGNAIRE           |                    | CELIA         | 10 avril 1990            |
| BLONDEL                 |                    | KIMBERLY      | 20 septembre 1997        |
| BLONDELON               |                    | AURELIE       | 26 janvier 1990          |
| BLOSSE                  |                    | MARIE         | 05 décembre 1995         |
| BLUM                    |                    | CATHY         | 11 juillet 1997          |
| BODO                    |                    | DAMIEN        | 14 décembre 1985         |
| BOGE                    |                    | JEAN-BAPTISTE | 11 mars 1992             |
| BOICHE                  |                    | MELANIE       | 03 août 1995             |
| BOINA BOINA             |                    | YOUSOUF       | 14 avril 1984            |
| BOKALLY                 |                    | EMILE         | 29 janvier 1989          |
| BOKOBZA                 |                    | LEAH          | 08 novembre 1996         |
| BOMBARON                |                    | ARTHUR        | 20 août 1994             |
| BONNET                  | BONNET             | BEATRICE      | 22 septembre 1964        |
| BONNET                  |                    | AMANDINE      | 01 juillet 1990          |
| BONTEMPS                |                    | ANAI          | 01 mars 1997             |
| BORDEAU                 |                    | THIERRY       | 21 novembre 1985         |
| BORDEUX                 |                    | DORIANE       | 10 novembre 1991         |
| BORTONDELLO SILLITTI    | MORAT              | PAOLA         | 26 avril 1993            |
| BOUCETTA                |                    | REDAH         | 15 décembre 1995         |
| BOUELLAT                | CHATAUX            | MAGALI        | 04 février 1981          |
| BOUQUILLON              |                    | FRANCK        | 04 mai 1990              |
| BOURDIL                 |                    | JEREMY        | 26 novembre 1991         |
| BOURGOIN                |                    | JUSTINE       | 21 juin 1993             |
| BOUSQUET                |                    | BLANDINE      | 25 mars 1983             |
| BOUTRON                 |                    | JUSTINE       | 07 avril 1991            |
| BOUVIER                 |                    | EVA           | 22 août 1995             |
| BOYER                   |                    | NICOLAS       | 04 août 1987             |
| BOYER                   |                    | SHIRLEY       | 01 janvier 1999          |
| BOZZO                   |                    | ALEXANDRA     | 31 décembre 1993         |
| BRIER                   |                    | CATHY         | 23 novembre 1996         |
| BRIGITTE                |                    | CHRISTELLE    | 27 mars 1977             |
| BROUSSARD               |                    | FANNY         | 11 juillet 1997          |
| BRUNET                  |                    | LAURIE        | 30 août 1989             |
| BUONOMANO               |                    | EMILIE        | 07 octobre 1988          |

**LISTE DES CANDIDATS INSCRITS AU CONCOURS ASPTS EXTERNE- SESSION 2017**

| <b>NOM PATRONYME</b> | <b>NOM MARITAL</b> | <b>PRENOM</b>  | <b>DATE DE NAISSANCE</b> |
|----------------------|--------------------|----------------|--------------------------|
| CAMBERT              |                    | MARINE         | 12 juin 1991             |
| CANEVET              |                    | AUORE          | 04 avril 1988            |
| CAPIZZANO            |                    | GEOFFRAY       | 04 avril 1981            |
| CARAT                |                    | JOSSELIN       | 19 juin 1989             |
| CARON                |                    | FABIEN         | 27 octobre 1987          |
| CARRON               |                    | AMANDINE       | 07 décembre 1994         |
| CARTIER              |                    | ROMANE         | 19 novembre 1998         |
| CASA                 |                    | MAYLIS         | 11 juillet 1993          |
| CASTELLO             |                    | AUXANNE        | 18 janvier 1996          |
| CATTEAU              |                    | PIERRE-ANTOINE | 13 novembre 1990         |
| CAVA                 |                    | MELODY         | 29 novembre 1994         |
| CAZENAVE             |                    | LAURIANE       | 29 juillet 1993          |
| CEBERIO              |                    | MARION         | 03 août 1992             |
| CHABERT              |                    | OCEANE         | 09 mai 1991              |
| CHABRIER             |                    | AURELIEN       | 13 décembre 1989         |
| CHAMPFAYLLY          |                    | LOUISE         | 29 octobre 1990          |
| CHAPELAND            |                    | CORALIE        | 18 novembre 1996         |
| CHARTOGNE            |                    | STELLA         | 12 août 1995             |
| CHAUVOT              |                    | FLORIAN        | 22 novembre 1993         |
| CHETBOUL             |                    | EMILIE         | 18 décembre 1997         |
| CHRAKA               |                    | INES           | 31 juillet 1995          |
| CLAVIER              |                    | VALENTINE      | 19 mars 1993             |
| CLOAREC              |                    | ALEXANDRE      | 08 octobre 1991          |
| COLLE                |                    | LOGAN          | 02 février 1996          |
| COLLOMBON            |                    | JULIEN         | 13 septembre 1982        |
| COLLONGE             |                    | CELINE         | 27 juillet 1987          |
| COMMANDEUR           |                    | JENNIFER       | 17 octobre 1995          |
| CORDEIRO             |                    | BETTINA        | 02 octobre 1993          |
| CORDEMANS            |                    | MARION         | 18 février 1992          |
| COURBIN              |                    | THIBAUT        | 30 août 1992             |
| CREMONESE            |                    | MELISSA        | 24 juin 1982             |
| CROISSANT            |                    | TITOUAN        | 23 juin 1995             |
| CURNILLON            |                    | MARGAUX        | 02 septembre 1995        |
| CZECHOWICZ           |                    | AMANDINE       | 26 septembre 1998        |
| DARCOT               |                    | MICKAEL        | 03 avril 1997            |
| DARRE                |                    | NOA            | 22 octobre 1996          |
| DE FREITAS           |                    | SANDY          | 22 mars 1994             |
| DE HARTOULARI        |                    | EMELINE        | 29 septembre 1994        |
| DE SOUSA             |                    | JOANA          | 29 juillet 1992          |
| DEAN                 |                    | EDOUARD        | 07 janvier 1988          |
| DECHAMBRE            |                    | FLORA          | 30 septembre 1993        |
| DECHOUX              |                    | ANAI           | 09 mars 1996             |
| DECORME              |                    | GLADYS         | 19 janvier 1985          |
| DEFOURNE             |                    | ANGELIQUE      | 12 septembre 1991        |
| DELABRANCHE          |                    | CYRIL          | 21 juillet 1993          |
| DELAHAYE             |                    | ANTHONY        | 19 décembre 1994         |
| DELAMARCHE           | DELAMARCHE         | THEA           | 13 octobre 1990          |
| DELBARRE             |                    | SEBASTIEN      | 18 décembre 1981         |
| DELENCLOS            |                    | ANAI           | 01 juillet 1996          |
| DELHOSTE             |                    | VALENTIN       | 23 octobre 1995          |
| DELORME              |                    | JEROME         | 03 décembre 1991         |
| DELPECH              |                    | ERWAN          | 26 mai 1983              |
| DELPY                |                    | MYLENE         | 01 septembre 1989        |
| DEMAY                | PLOUVIER           | VALERIE        | 03 novembre 1980         |
| DEROCLE              |                    | JULIE          | 03 septembre 1994        |
| DESBOIS              |                    | BENJAMIN       | 02 juin 1994             |
| DESRUE               |                    | AMELIE         | 17 avril 1984            |
| DESSAUGE             |                    | LAURA          | 14 octobre 1996          |
| DEVILLE              |                    | JULIEN         | 26 août 1987             |
| DI BISCEGLIE         |                    | SARAH          | 07 octobre 1992          |
| DI MARIO             |                    | MELANIE        | 20 mars 1992             |
| DI NOLFO             |                    | TAMARA         | 25 novembre 1997         |
| DIDIERJEAN           |                    | CAMILLE        | 06 juin 1991             |
| DILIBERTO            |                    | LISA           | 05 décembre 1993         |
| DIOUGOANT            |                    | MAXIME         | 23 novembre 1991         |
| DJELLAL              | NEZZAR             | AMELLE         | 01 janvier 1991          |
| DOMINGUEZ            |                    | MAITE          | 27 juin 1984             |
| DOUMBIA-COFFIN       |                    | ISSA           | 28 juin 1976             |
| DUBOIS               |                    | KATLEEN        | 12 juin 1998             |
| DUBREUIL             |                    | ADELIN         | 17 avril 1987            |
| DUCARNE              | DUCARNE            | HERVE          | 09 août 1973             |
| DULCIO               |                    | DEBORAH        | 23 juillet 1995          |
| DUMAS                |                    | NATACHA        | 21 janvier 1997          |
| DUMAS                |                    | ROMANE         | 28 juillet 1994          |
| DUMENIL              |                    | CORENTIN       | 21 octobre 1997          |
| DURAK                |                    | MANON          | 21 mai 1995              |
| DURAND               |                    | JONATHAN       | 24 septembre 1996        |
| DURET                |                    | LAETITIA       | 25 août 1987             |
| DURET                |                    | FRANCOIS       | 11 mai 1992              |
| DURON                |                    | LAETITIA       | 19 décembre 1990         |
| DUSSILLOLS           |                    | MARION         | 27 juin 1995             |
| DUTEIL               |                    | MARIE          | 19 juin 1995             |
| ELOY                 |                    | LOLA           | 10 avril 1993            |
| END                  | GALLOTTE           | NATACHA        | 08 mai 1982              |
| ESPASA               |                    | LEA            | 16 mars 1998             |
| EYRAUD               | RODRIGUEZ          | SANDRA         | 10 août 1980             |
| FAQUI                |                    | STEPHANE       | 17 septembre 1979        |
| FAUCHET              |                    | FRANCK         | 30 janvier 1986          |
| FAVEYRIAL            |                    | CORALIE        | 07 septembre 1997        |
| FAZER                |                    | MAC-ARTHUR     | 18 septembre 1991        |

**LISTE DES CANDIDATS INSCRITS AU CONCOURS ASPTS EXTERNE- SESSION 2017**

| <b>NOM PATRONYME</b> | <b>NOM MARITAL</b> | <b>PRENOM</b>   | <b>DATE DE NAISSANCE</b> |
|----------------------|--------------------|-----------------|--------------------------|
| FEBVRE               |                    | FLORIAN         | 03 mai 1994              |
| FERRAND              |                    | ALEXANDRE       | 02 novembre 1985         |
| FERRANDI             |                    | LEYEN           | 10 juin 1996             |
| FERRARI              |                    | ANTOINE         | 14 décembre 1997         |
| FERREIRA             |                    | MELISSA         | 28 juillet 1992          |
| FERRIER              |                    | VINCENT         | 08 novembre 1988         |
| FINIELS              |                    | MATHIEU         | 20 septembre 1994        |
| FLOUR                |                    | CORALIE         | 26 octobre 1994          |
| FLU                  |                    | MAUREEN         | 17 décembre 1994         |
| FORMAGGIO            |                    | CEDRIC          | 18 février 1992          |
| FORSANS              |                    | LUCIE           | 26 décembre 1995         |
| FOUGASSE             |                    | ALISEE          | 18 août 1991             |
| FOUQUE               |                    | FRANCE          | 21 septembre 1990        |
| FOURNY               |                    | GAELLE          | 10 janvier 1987          |
| FRACCAROLI           |                    | BRUNO           | 21 novembre 1994         |
| FRANCE               |                    | PASCAL          | 28 mars 1972             |
| FRANCHI              |                    | ALEXANDRE       | 31 mai 1994              |
| FRANCILLON           |                    | FREDERIQUE      | 23 juillet 1992          |
| FRANZETTI            |                    | AURELIEN        | 14 juin 1993             |
| FURNON               |                    | LUDIVINE        | 07 mai 1996              |
| GABAUDE              |                    | PIERRE          | 26 octobre 1982          |
| GALAMAND             | RIBEIRO            | CORINNE         | 28 août 1985             |
| GALSTYAN             | HAVAKEMIAN         | TATEVIK         | 02 mars 1982             |
| GAMBIER              |                    | CHLOE           | 23 avril 1997            |
| GAMBINO              |                    | ANTOINE         | 02 août 1992             |
| GANIVET              |                    | AUORE           | 05 juillet 1990          |
| GARDIE               |                    | ERICK           | 26 février 1980          |
| GAREL                |                    | AMELIE          | 18 mai 1988              |
| GARNIER              |                    | MELANIE         | 27 juin 1995             |
| GASTEBOIS            |                    | CAROLINE        | 04 septembre 1985        |
| GATUINGT             |                    | LAURE           | 07 janvier 1991          |
| GAUTHIER             | GAUTHIER           | MARC            | 01 août 1974             |
| GENEST               |                    | MICKAEL         | 18 mars 1990             |
| GENET                |                    | ARNAUD          | 05 juillet 1979          |
| GEOFFROY             |                    | PAULINE         | 26 septembre 1996        |
| GHAZAOUIR            |                    | ELHEM           | 20 mai 1980              |
| GIMBERT              |                    | NOEMIE          | 26 juillet 1993          |
| GIMENEZ              |                    | CECILE          | 02 août 1989             |
| GNANAPRAGASAM        |                    | ANNE            | 06 avril 1988            |
| GOUIN                |                    | AUORE           | 13 mars 1997             |
| GOUJON               |                    | MAXIME          | 15 octobre 1992          |
| GRANDCLEMENT         |                    | JULIE           | 18 octobre 1996          |
| GRANGE               |                    | CORALIE         | 04 mars 1997             |
| GRARD                |                    | FLORINE         | 22 octobre 1993          |
| GRICOURT             |                    | ALEXANDRE       | 20 avril 1990            |
| GUARDIOLA            |                    | CLAIRE          | 28 avril 1990            |
| GUERIN               |                    | BEATICE         | 21 décembre 1989         |
| GUIBE                |                    | ARNAUD          | 29 octobre 1984          |
| GUIBERT              |                    | NICOLAS         | 29 juin 1993             |
| GUILLEMETTE          |                    | CASSANDRE       | 18 mars 1994             |
| GUILLERMO            |                    | SOPHIE-CAROLINE | 04 avril 1983            |
| GUILLONNET           | GUILLONNET         | MAELAN          | 24 mars 1992             |
| GUIMBERT             |                    | GAELLE          | 11 mai 1990              |
| GUYON                |                    | ALLAN           | 03 juin 1995             |
| HAMANI               |                    | SABRINA         | 25 septembre 1987        |
| HANNAOUI             |                    | ILYAS           | 30 octobre 1992          |
| HAOND                |                    | SARAH           | 01 mai 1992              |
| HARDY                |                    | ZOE             | 05 mars 1993             |
| HEBRARD              |                    | ELODIE          | 08 mars 1987             |
| HERGOUALC'H          |                    | SAMUEL          | 01 décembre 1992         |
| HO                   |                    | VINCENT         | 11 juin 1985             |
| HOCQUEL              |                    | ALEXANDRE       | 19 juin 1987             |
| HOCQUELLET           |                    | THOMAS          | 15 juillet 1996          |
| HOUETO               |                    | ADJOBIGNON      | 16 septembre 1979        |
| HOURY                |                    | PIERRE-YVES     | 16 avril 1991            |
| HOUSNI               |                    | RAJA            | 01 septembre 1984        |
| HUON                 |                    | ENORA           | 04 janvier 1991          |
| IDIART               |                    | ELORRI          | 22 mai 1991              |
| ISSARTEL             |                    | ALEXANDRA       | 17 mai 1993              |
| JAHID                |                    | SONIA           | 21 mars 1994             |
| JAOUICH              |                    | NAWEL           | 16 avril 1998            |
| JEAN                 |                    | CYNTHIA         | 06 novembre 1990         |
| JOLIVET              |                    | KORALYNE        | 17 février 1994          |
| JOLY                 |                    | ELODIE          | 14 mars 1992             |
| JOTTE                |                    | AMANDINE        | 28 mars 1991             |
| JOUGLET              |                    | AUDREY          | 18 mai 1992              |

**LISTE DES CANDIDATS INSCRITS AU CONCOURS ASPTS EXTERNE- SESSION 2017**

| <b>NOM PATRONYME</b>              | <b>NOM MARITAL</b> | <b>PRENOM</b>  | <b>DATE DE NAISSANCE</b> |
|-----------------------------------|--------------------|----------------|--------------------------|
| KAISER                            |                    | NADEGE         | 03 février 1997          |
| KAPUCU                            |                    | HANIM          | 07 septembre 1991        |
| KAUFMANN                          |                    | DIANE          | 27 mai 1988              |
| KEBOUR                            |                    | ELSA           | 18 juillet 1992          |
| KEBOUR                            |                    | BRICE          | 09 janvier 1998          |
| KEITA                             |                    | IBRAHIM        | 03 août 1997             |
| KETIF                             |                    | RAYANE         | 28 mars 1996             |
| KOUMENTCHI                        |                    | KAREN          | 18 août 1997             |
| LABAUME                           |                    | LORY           | 24 mai 1995              |
| LABRUNE                           |                    | AUDREY         | 17 décembre 1975         |
| LACAMBRE                          |                    | MAILYS         | 11 décembre 1995         |
| LACROIX                           |                    | ELODIE         | 28 février 1993          |
| LAJNEF                            |                    | ABDELMOUMEN    | 08 janvier 1991          |
| LAMBERT                           |                    | OCEANE         | 05 juillet 1997          |
| LAMBERTI                          |                    | LISANDRU       | 11 mars 1996             |
| LARGE                             |                    | SYLVAIN        | 01 mars 1983             |
| LATOUR                            |                    | OCEANE         | 13 novembre 1997         |
| LAUNE                             |                    | HANNAH-GAELE   | 06 février 1992          |
| LAURENT                           |                    | TIPHAINE       | 06 septembre 1995        |
| LAURIN                            |                    | FLORENT        | 12 juillet 1986          |
| LAVIELLE                          |                    | CELINE         | 20 avril 1995            |
| LE NECHET                         |                    | LUDIVINE       | 29 mars 1989             |
| LEBBAOUI                          |                    | YACINE         | 15 juillet 1990          |
| LEBEL                             |                    | OLIVIER        | 27 février 1992          |
| LECAMUS                           |                    | KEVIN          | 11 novembre 1998         |
| LECERF                            |                    | ROMA           | 20 octobre 1997          |
| LECLERE                           |                    | DAVID          | 09 janvier 1992          |
| LEDY                              |                    | ARNAUD         | 15 mars 1998             |
| LEFLON                            |                    | ELODIE         | 07 avril 1987            |
| LEFORT                            |                    | MYRIAM         | 03 septembre 1987        |
| LEFRANCQ                          |                    | DIMITRI        | 16 août 1990             |
| LEGRAND                           |                    | ROMARIC        | 01 mai 1981              |
| LEMO                              | LEMO               | MALIA-PASIKALE | 02 juillet 1987          |
| LENOIR                            |                    | JEREMY         | 23 février 1990          |
| LEON                              |                    | AMANDINE       | 22 août 1990             |
| LEROY                             |                    | LUCIE          | 16 avril 1988            |
| LESNIEWSKI                        |                    | SONIA          | 05 août 1979             |
| LIMOUZIN                          |                    | OLIVIER        | 26 mars 1991             |
| LIRA NOM D'USAGE LIRA-CHARPENTIER |                    | LISA           | 19 août 1992             |
| LOISON                            |                    | QUENTIN        | 30 juillet 1995          |
| LOMBARDY                          |                    | CHARLOTTE      | 13 décembre 1997         |
| LOMBART                           |                    | QUENTIN        | 27 mai 1990              |
| LOUBERT                           |                    | KLEANE         | 04 septembre 1994        |
| LOUBET                            | PEDROSA            | SOPHIE         | 18 novembre 1987         |
| LUCAS                             |                    | CHRISTINE      | 22 novembre 1966         |
| LUIS                              | WIECZOREK          | SANDRINE       | 16 juillet 1980          |
| MACIA                             |                    | OPHELIE        | 06 mai 1996              |
| MADI                              | ABDEL              | ABDEL-KAYYOUM  | 11 mars 1995             |
| MADUENO                           |                    | STESSY         | 21 avril 1996            |
| MAERTEN                           | LALEVE             | YVAN           | 16 mai 1997              |
| MAHRACH                           |                    | LINA           | 06 janvier 1997          |
| MALBERT                           |                    | CHLOE          | 30 octobre 1997          |
| MANDON                            |                    | SIMON          | 18 juillet 1997          |
| MARIE-LUCE                        |                    | ADELYNE        | 22 février 1996          |
| MARQUES                           |                    | CALOGERO       | 13 juillet 1990          |
| MARRA                             |                    | FRANCINE       | 24 janvier 1988          |
| MASSARE                           |                    | GAELE          | 22 décembre 1992         |
| MASSERINI                         |                    | MAEVA          | 06 novembre 1987         |
| MATHOREL                          |                    | MAEVA          | 16 février 1993          |
| MATRAT                            |                    | LAETITIA       | 11 mai 1990              |
| MAUGIN                            |                    | NOLWEN         | 22 novembre 1996         |
| MAUJEAN                           |                    | REMI           | 06 août 1991             |
| MAURAS                            |                    | ALEXANE        | 15 avril 1995            |
| MELLINAND-RICHIER                 |                    | MARION         | 05 juillet 1995          |
| MENDES                            |                    | ANNABELLE      | 25 septembre 1986        |
| MERCIER                           |                    | EMMA           | 24 novembre 1997         |
| MEREGHNI                          |                    | NAJOUA         | 17 août 1985             |
| MESSAI                            |                    | CHERINE        | 14 avril 1988            |
| MEURISSE                          |                    | JENNIFER       | 05 juin 1987             |
| MEYER                             |                    | CYRIELLE       | 12 juin 1996             |
| MEYIVARD                          |                    | ALEXANDRE      | 12 juin 1995             |
| MIALHE                            |                    | LAURIE         | 01 juillet 1992          |
| MICHEL                            | MARTIN             | PAULINE        | 03 février 1982          |
| MILOCH                            |                    | KINZY          | 22 mai 1994              |
| MINAUDIER                         |                    | CELINE         | 08 janvier 1985          |
| MONIER                            |                    | ROMAIN         | 20 février 1989          |
| MOREAU                            |                    | SIDONIE        | 10 avril 1990            |
| MORLAT                            |                    | MAGALIE        | 31 juillet 1989          |
| MORMIN                            |                    | CLAUDINE       | 27 mai 1992              |
| MOULIN                            |                    | KEVIN          | 03 octobre 1992          |
| MOUTOU                            |                    | EMMANUEL       | 31 décembre 1991         |
| MUNERY                            |                    | SABRINA        | 08 janvier 1986          |
| MURA                              |                    | ADELIN         | 08 octobre 1987          |
| NDIGUI-HAZERA                     |                    | MARTHE         | 26 octobre 1993          |
| NEYRET                            |                    | MARIE          | 31 octobre 1982          |
| NUSS                              |                    | JULIE          | 28 novembre 1998         |

**LISTE DES CANDIDATS INSCRITS AU CONCOURS ASPTS EXTERNE- SESSION 2017**

| <b>NOM PATRONYME</b> | <b>NOM MARITAL</b> | <b>PRENOM</b>     | <b>DATE DE NAISSANCE</b> |
|----------------------|--------------------|-------------------|--------------------------|
| OBRE                 |                    | ALISSON           | 17 janvier 1991          |
| OHANIAN              |                    | VINCENT           | 30 juin 1991             |
| ONIPENKO             |                    | LEA               | 03 janvier 1995          |
| OSTER                |                    | GATIEN            | 15 mars 1995             |
| OTHON                |                    | MARYEL            | 15 juillet 1991          |
| OUBEID               | AUBINEAU           | LIDIA             | 01 janvier 1962          |
| OUDDANI              |                    | LHOUSSAIN         | 19 avril 1974            |
| PALISSE              |                    | RAPHAEL           | 14 février 1987          |
| PAMUK                |                    | UGUR              | 22 janvier 1993          |
| PANGRAZZI            |                    | JOSEPHINE         | 11 mars 1994             |
| PANSARD              |                    | ANAI              | 14 mai 1996              |
| PANTALEON            |                    | VERONIQUE         | 15 juin 1986             |
| PAOLI                |                    | ALEXIA            | 10 octobre 1994          |
| PARADISO             |                    | JORDAN            | 04 décembre 1993         |
| PARRAGA              |                    | MURIEL            | 31 mai 1979              |
| PAULMIER             |                    | SOPHIE            | 31 juillet 1991          |
| PAWLOWSKI            |                    | ALICE             | 16 novembre 1992         |
| PENCIU               | BASSET             | ALEXANDRA         | 18 novembre 1975         |
| PEREIRA              |                    | XAVIER            | 22 janvier 1977          |
| PERINO               |                    | SOLENE            | 25 août 1996             |
| PERRET-JEANNERET     |                    | MARINE            | 01 mars 1990             |
| PERRIER              |                    | SOPHIE            | 27 novembre 1989         |
| PERRIER              |                    | MARGOT            | 14 avril 1998            |
| PERRIN               |                    | RONAN             | 19 mai 1995              |
| PERROCHON            |                    | ANAI              | 07 août 1995             |
| PERSONENI            |                    | JULIEN            | 03 avril 1995            |
| PETIT                |                    | CLEMENTINE        | 28 décembre 1984         |
| PFHURTER             |                    | CHLOE             | 10 avril 1996            |
| PICOULEAU            |                    | LUDOVIC           | 06 janvier 1976          |
| PINA                 |                    | SYLVAIN           | 27 décembre 1989         |
| PINASSEAU            |                    | LUCIE             | 31 août 1991             |
| PINAUD-LHUIILLIER    |                    | LUDWIG            | 22 juin 1991             |
| PIRET                |                    | LAURENE           | 30 janvier 1994          |
| PIRONNET             |                    | OPHELIE           | 11 décembre 1995         |
| PLUTA                |                    | NATACHA           | 24 juillet 1989          |
| PONCET               |                    | MARIE             | 09 août 1991             |
| PONCET               |                    | FRANCK            | 28 février 1989          |
| PONGAN               |                    | CEZANNE           | 25 mai 1998              |
| PORNON               |                    | ALEXANDRE         | 29 octobre 1993          |
| POYARD               |                    | MATHIEU           | 30 avril 1995            |
| PREVOST              |                    | MAEL              | 12 août 1998             |
| PROFIT               |                    | CLAIRE            | 07 octobre 1993          |
| PRONIER              |                    | DAMIEN            | 05 mai 1988              |
| PUJOL                |                    | OCEANE            | 26 juillet 1994          |
| QUENTIN              |                    | MORGANE           | 16 juillet 1997          |
| QUEVAL               |                    | MELANIE           | 16 décembre 1978         |
| RABANIT              | BESSON-RABANIT     | CLEMENCE          | 21 mars 1990             |
| RABAULT              |                    | QUENTIN           | 16 décembre 1996         |
| RAGUIN VILLANI       |                    | SAMUEL            | 03 juin 1996             |
| RAJON                |                    | ALICIA            | 07 septembre 1997        |
| RAMZI                |                    | STEPHANIE         | 03 juillet 1989          |
| RASOANJANAHARY       | ABDOUSSALAME       | FARAHANITRINIAINA | 04 novembre 1976         |
| RAYMOND              |                    | SANDRA            | 09 septembre 1995        |
| REMY                 |                    | DELINDA           | 21 janvier 1995          |
| RENOU                |                    | CATHERINE         | 16 mai 1991              |
| REYJON               |                    | NOLAN             | 24 octobre 1997          |
| RICATTE              |                    | LAETITIA          | 22 février 1969          |
| RIFFARD              |                    | JULIE             | 05 février 1983          |
| RIGAUD               |                    | MEGANE            | 05 novembre 1993         |
| RIGHI                |                    | SABRINE           | 18 octobre 1991          |
| RIGOLET              |                    | MARJORIE          | 29 janvier 1993          |
| RIOU                 |                    | SIMON             | 01 mai 1991              |
| RIQUOIR              |                    | THOMAS            | 02 décembre 1973         |
| RIVERA               |                    | EMILIE            | 05 mai 1996              |
| RIVERAIN             |                    | NOLWENN           | 03 décembre 1997         |
| ROBRESKO             |                    | LEA               | 08 mai 1998              |
| ROCA                 |                    | SINDY             | 16 janvier 1995          |
| RODRIGUEZ            |                    | MICHELLE          | 02 décembre 1993         |
| ROHART               |                    | ALEXANDRA         | 26 avril 1993            |
| ROIX                 |                    | VANESSA           | 09 mai 1983              |
| ROLDAN               |                    | ELODIE            | 27 février 1987          |
| ROLLAND              |                    | HENRI             | 25 juin 1968             |
| ROUCHEREAU           | ROUCHEREAU         | BENJAMIN          | 29 août 1991             |
| ROUHIER              |                    | LAURENCE          | 23 septembre 1992        |
| ROUMIGNAC            |                    | HELOISE           | 15 août 1994             |
| ROUSSEAU             |                    | JUSTINE           | 14 avril 1994            |
| ROUXINOL             |                    | PAULINE           | 13 juin 1995             |
| ROY                  |                    | MARIE-NOELLE      | 28 décembre 1984         |
| RUIBANYS             |                    | VINCENT           | 30 août 1990             |
| RUSSO                |                    | ADELIN            | 27 octobre 1990          |
| SABOUTCHI            |                    | FLORIAN           | 13 septembre 1991        |
| SABY                 |                    | MANON             | 13 juillet 1997          |
| SAHUC                |                    | CYRIANE           | 22 octobre 1996          |
| SAINT-LAURENT        |                    | MATHILDE          | 16 novembre 1996         |
| SAINTE-LUCE          |                    | JADE              | 05 mars 1997             |
| SALAMOND             | SALAMOND           | SEBASTIEN         | 19 avril 1980            |
| SANHAJI              |                    | MERIE             | 21 novembre 1983         |
| SAUZADE              |                    | GUILLAUME         | 17 avril 1994            |
| SBARDELLINI          |                    | CELINE            | 16 mai 1992              |

**LISTE DES CANDIDATS INSCRITS AU CONCOURS ASPTS EXTERNE- SESSION 2017**

| <b>NOM PATRONYME</b> | <b>NOM MARITAL</b> | <b>PRENOM</b> | <b>DATE DE NAISSANCE</b> |
|----------------------|--------------------|---------------|--------------------------|
| SCHERMANN            |                    | KEVIN         | 29 avril 1990            |
| SCHMIDT              |                    | STEPHANE      | 23 novembre 1964         |
| SCHMITT              |                    | MARGAUX       | 28 avril 1992            |
| SCOTTI               | LEPY               | CELINE        | 06 octobre 1977          |
| SEBAG                |                    | VALERIE       | 04 août 1972             |
| SEDOUD               |                    | KAINA         | 31 mai 1994              |
| SEILINGER            |                    | JEROME        | 24 septembre 1968        |
| SELLEM               |                    | ADRIEN        | 26 janvier 1991          |
| SEMELIN              |                    | MAEVE         | 18 février 1996          |
| SENDEGEYA            |                    | JEAN-LUC      | 27 juin 1981             |
| SENECA               |                    | KRYSTAL       | 08 décembre 1996         |
| SEPTIER              |                    | FLORENT       | 22 août 1989             |
| SERVAGEANT           |                    | PAULINE       | 10 janvier 1997          |
| SEVERE               |                    | MATHILDE      | 19 janvier 1998          |
| SEYTRE               |                    | CHLOE         | 06 décembre 1993         |
| SIBONI               |                    | SOPHIE        | 31 mars 1997             |
| SIMEAN               |                    | GIULIA        | 08 octobre 1996          |
| SIMON                |                    | CAROLINE      | 25 septembre 1992        |
| SIMON                |                    | OPHELIE       | 15 février 1987          |
| SIMON                |                    | MARGAUX       | 30 septembre 1996        |
| SINTES               |                    | JESSY         | 17 juin 1991             |
| SIREROL              |                    | JEAN-BENOIT   | 21 octobre 1983          |
| SONET                |                    | PAULINE       | 05 décembre 1990         |
| SOTO                 |                    | LUCIA         | 03 juillet 1998          |
| SOUMAGNAC            |                    | LEA           | 20 août 1993             |
| SOUMAILA             |                    | SALOUOI       | 20 mai 1992              |
| SOUTIF               |                    | CEDRIC        | 17 septembre 1985        |
| STEHLY               |                    | DELPHINE      | 09 septembre 1991        |
| STOLZ                |                    | PATRICK       | 05 janvier 1956          |
| SUANNO               |                    | MARINA        | 09 avril 1991            |
| SUBRA                |                    | CAMILLE       | 25 août 1993             |
| SULLIGER             | SULLIGER           | FABIEN        | 26 septembre 1990        |
| SUQUET               |                    | CHARLENE      | 29 février 1992          |
| TAILOUTA             | OUFKIR             | ICHRAFE       | 26 février 1979          |
| TAVIAN               |                    | ROBIN         | 06 décembre 1976         |
| THOMMERET            |                    | MICKAEL       | 15 juin 1987             |
| TISSOT               |                    | MATHIEU       | 26 mars 1984             |
| TOQUART              |                    | LAURA         | 03 août 1996             |
| TORO GOUBET          | TORO GOUBET        | ELISA         | 16 septembre 1997        |
| TOTAIN               |                    | GERALDINE     | 25 juin 1987             |
| TOUPE                |                    | WILFRIED      | 10 juin 1978             |
| VALLET               |                    | VIRGINIE      | 01 juin 1978             |
| VELLARD              |                    | ANAIS         | 05 octobre 1998          |
| VERNEX               |                    | ESTELLE       | 31 janvier 1976          |
| VERNIERES-CHEVALIER  |                    | JULIE         | 01 juillet 1988          |
| VILCOT               | REYNAUD            | ANGELIQUE     | 02 mars 1984             |
| VILLARD              |                    | MARION        | 20 mars 1992             |
| VILLEMEN             |                    | LAURENE       | 09 juillet 1992          |
| VINCENT              |                    | KASSANDRA     | 13 juin 1997             |
| VOLAY                | VOLAY-BICAIS       | ELODIE        | 19 novembre 1975         |
| WEIMAR               |                    | YANN          | 02 novembre 1972         |
| WENDLING             |                    | ANAIS         | 22 juillet 1986          |
| ZAGO                 |                    | ELEONORE      | 12 juin 1988             |
| ZEMMOUR              | LYONNET            | MYRIAM        | 15 mars 1986             |
| ZHENG                |                    | DIANE         | 10 mars 1995             |



## **PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST**

**SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR  
L'ADMINISTRATION DU MINISTÈRE DE  
L'INTÉRIEUR**

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES**

**Bureau du recrutement**

**LE PRÉFET DE ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST  
PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE RHÔNE-ALPES  
ET DU DÉPARTEMENT DU RHÔNE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**Arrêté préfectoral N°SGAMISED RH-BR-2017-04-19-02 fixant la composition du jury chargé de la notation des épreuves d'admissibilité des concours externe et interne d'agent spécialisé de police technique et scientifique de la police nationale- session 2017- Zone Sud-Est**

**VU** la loi N° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi N° 84.16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'état ;

**VU** la loi n° 2008-492 du 26 mai 2008 modifiée relative aux emplois réservés et portant dispositions diverses relatives à la défense ;

**VU** le décret n° 95-979 du 25 août 1995 modifié relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique pris pour l'application de l'article 27 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

**VU** le décret N° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

**VU** le décret n° 2002-812 du 3 mai 2002 modifié portant statut particulier du corps des agents spécialisés de police technique et scientifique ;

**VU** le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;

**VU** le décret N° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

**VU** le décret N° 2009-629 du 5 juin 2009 relatif aux emplois réservés et au contentieux des soins gratuits ;

**VU** l'arrêté du 26 juillet 2007 fixant les équivalences de diplômes requises pour se présenter au concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique subordonnés à la possession de diplômes ou titres sanctionnant un niveau d'études déterminé relevant d'une formation générale ou de plusieurs spécialités de formation ;

**VU** l'arrêté du 27 août 2010 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires des corps administratifs, techniques et scientifiques de la police nationale ;

**VU** l'arrêté du 20 juillet 2013 relatif à l'organisation, à la nature et au programme des épreuves des concours d'agent spécialisés de police technique et scientifique de la police nationale et portant déconcentration des concours ;

**VU** l'arrêté ministériel du 23 février 2017 autorisant au titre de l'année 2017 l'ouverture de concours pour le recrutement d'agents spécialisés de police technique et scientifique de la police nationale ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 3 mars 2017 fixant l'ouverture des concours externe et interne d'agent spécialisé de police technique et scientifique de la police nationale au titre de l'année 2017 dans le ressort du SGAMI Sud-Est ;

**VU** l'arrêté ministériel du 13 avril 2017 fixant les modalités d'organisation et le nombre de postes offerts aux concours d'agent spécialisé de police technique et scientifique de la police nationale – session 2017 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 18 avril 2017 fixant la liste des candidats autorisés à prendre part aux épreuves d'admissibilité des concours externe et interne d'agent spécialisé de police technique et scientifique de la police nationale- session du 04 mai 2017- dans le ressort du SGAMI Sud-Est ;

**SUR** la proposition du Préfet délégué pour la défense et la sécurité,

## **ARRETE**

**ARTICLE 1** : La composition du jury chargé de la notation des épreuves d'admissibilité des concours externe et interne d'agent spécialisé de police technique et scientifique de la police nationale dans le ressort du SGAMI Sud-Est au titre de l'année 2017 est fixée comme suit :

Monsieur le Préfet délégué pour la sécurité ou la défense,

Ou son représentant,

Madame Sylvie LASSALLE, directrice des ressources humaines du SGAMI SUD-EST, présidente du jury

### 1/ Épreuve de français

Mme Clémence BARIOZ, attachée d'administration de l'État, SGAMI Sud-Est

Mme Ingrid BEAUD, attachée d'administration de l'État, SGAMI Sud-Est

Mme Delphine EL SAYED, commandant de police, DZRFPN Sud-Est

M. Alain FLATTIN, attaché principal d'administration de l'État, SGAMI Sud-Est

Mme Marjorie MOTTET, attachée d'administration de l'État, SGAMI Sud-Est

### 2/ Épreuve de QCM et/ou problèmes

M. Alain BARD, attaché principal d'administration de l'État, DIPJ Lyon

Mme Claire CHANTREL, ingénieur principale PTS, INPS

Mme Isabelle CURE, ingénieure en chef PTS, DCPJ SDPTS

M. Grégoire PINTUS, attaché d'administration de l'État, DCPJ SDPTS



Mme Martine SALA, attachée principale d'administration de l'État, INPS

**ARTICLE 2** : Le préfet délégué pour la défense et la sécurité est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 19 avril 2017.

P/le Préfet et par délégation,  
L'Adjointe à la Directrice des Ressources Humaines

Audrey MAYOL



## **PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST**

**SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR  
L'ADMINISTRATION DU MINISTÈRE DE  
L'INTÉRIEUR**

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES**

**Bureau du recrutement**

**LE PRÉFET DE ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST  
PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE RHÔNE-ALPES  
ET DU DÉPARTEMENT DU RHÔNE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

### **ARRETE PREFECTORAL N° SGAMISED RH-BR-2017-04-19-03**

fixant la composition du jury d'admission des épreuves d'admission des concours externe et interne d'agent spécialisé de police technique et scientifique de la police nationale dans le ressort du SGAMI Sud-Est au titre de l'année 2017

**VU** la loi N° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi N° 84.16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'état,

**VU** la loi n° 2008-492 du 26 mai 2008 modifiée relative aux emplois réservés et portant dispositions diverses relatives à la défense,

**VU** le décret n° 95-979 du 25 août 1995 modifié relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique pris pour l'application de l'article 27 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État,

**VU** le décret N° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale,

**VU** le décret n° 2002-812 du 3 mai 2002 modifié portant statut particulier du corps des agents spécialisés de police technique et scientifique,

**VU** le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État,

**VU** le décret N° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,

**VU** le décret N° 2009-629 du 5 juin 2009 relatif aux emplois réservés et au contentieux des soins gratuits,

**VU** l'arrêté du 26 juillet 2007 fixant les équivalences de diplômes requises pour se présenter au concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique subordonnés à la possession de diplômes ou titres sanctionnant un niveau d'études déterminé relevant d'une formation générale ou de plusieurs spécialités de formation,

**VU** l'arrêté du 27 août 2010 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires des corps administratifs, techniques et scientifiques de la police nationale,

**VU** l'arrêté du 20 juillet 2013 relatif à l'organisation, à la nature et au programme des épreuves des concours d'agent spécialisés de police technique et scientifique de la police nationale et portant déconcentration des concours,

**VU** l'arrêté ministériel du 23 février 2017 autorisant au titre de l'année 2017 l'ouverture de concours pour le recrutement d'agents spécialisés de police technique et scientifique de la police nationale ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 3 mars 2017 fixant l'ouverture des concours externe et interne d'agent spécialisé de police technique et scientifique de la police nationale au titre de l'année 2017 dans le ressort du SGAMI Sud-Est ;

**VU** l'arrêté ministériel du 13 avril 2017 fixant les modalités d'organisation et le nombre de postes offerts aux concours d'agent spécialisé de police technique et scientifique de la police nationale – session 2017 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 18 avril 2017 fixant la liste des candidats autorisés à prendre part aux épreuves d'admissibilité des concours externe et interne d'agent spécialisé de police technique et scientifique de la police nationale- session du 04 mai 2017- dans le ressort du SGAMI Sud-Est ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 18 avril 2017 fixant la composition du jury chargé de la notation des épreuves d'admissibilité des concours externe et interne d'agent spécialisé de police technique et scientifique de la police nationale- session 2017- Zone Sud-Est ;

**SUR** la proposition du Préfet délégué pour la défense et la sécurité,

## **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** la composition du jury chargé des épreuves d'admission des concours externe et interne d'agent spécialisé de police technique et scientifique de la police nationale dans le ressort du SGAMI Sud-Est au titre de l'année 2017 est fixée comme suit :

Monsieur le Préfet délégué pour la sécurité ou la défense

Ou son représentant,

Madame Sylvie LASSALLE, directrice des ressources humaines du SGAMI Sud-Est, présidente du jury

Madame Delphine SCHERER, vice-présidente, chef du bureau du recrutement SGAMI Sud-Est

Monsieur Fabrice BESACIER, ingénieur en chef PTS, INPS/ LPS Lyon

Madame Isabelle CURE, ingénieure en chef PTS, DCPJ

Monsieur Juan-Antonio GONZALEZ, technicien en chef PTS, DDSP69

Madame Gwenaëlle ORIOL , psychologue, DZRFPN SE

**ARTICLE 2 :** Le préfet délégué pour la défense et la sécurité est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 19 avril 2017

P/le Préfet et par délégation

L'Adjointe à la Directrice des Ressources Humaines

Audrey MAYOL



## **PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST**

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR  
L'ADMINISTRATION DU MINISTÈRE  
DE L'INTÉRIEUR

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Bureau du recrutement

**LE PRÉFET DE ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST  
PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE RHÔNE-ALPES,  
ET DU DÉPARTEMENT DU RHÔNE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

### **ARRETE PREFECTORAL N°SGAMISED RH-BR-2017-04-19-04 fixant le calendrier et la localisation des postes ouverts pour le recrutement ASPTS de la police nationale au titre de la législation des travailleurs handicapés- session 2017- dans le ressort du SGAMI Sud-Est**

**VU** l'article 27 de la loi N° 84-16 du 11 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'ÉTAT ;

**VU** la loi N°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances ; la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

**VU** le décret n°95-979 du 25 août 1995 modifié relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la police nationale pour l'application de l'article 27 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée relative à certaines modalités de recrutement des handicapés dans la fonction publique de l'État ;

**VU** l'arrêté du 30 décembre 2009 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels techniques et spécialisés du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer des collectivités territoriales ;

**VU** la circulaire ministérielle NOR/INT/A/0900071C du 6 avril 2009 relative au recrutement et à l'intégration des personnes en situation de handicap ;

**VU** l'arrêté ministériel du 23 février 2017 autorisant au titre de l'année 2017 l'ouverture d'un recrutement d'agents spécialisés de police technique et scientifique de la police nationale ;

**VU** l'arrêté ministériel du 13 avril 2017 fixant les modalités d'organisation du concours d'agent spécialisé de police technique et scientifique de la police nationale et offrant notamment une place par la voie contractuelle aux bénéficiaires de l'obligation d'emploi mentionnée à l'article 27 de la loi du 11 janvier 1984 précitée, dans le ressort du SGAMI Sud-Est ;

**SUR** la proposition du Préfet délégué pour la défense et la sécurité,

### **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Un recrutement par voie contractuelle de deux agents spécialisés de police technique et scientifique de la police nationale pour l'année 2017, au titre de la législation sur les travailleurs handicapés, pour une affectation à :

- SD69 en résidence à LYON (Rhône)- Groupe d'Enquêtes Criminalistiques- 40, avenue Marius Berliet 69008 LYON

est organisé par le SGAMI Sud-Est

**ARTICLE 2 :** Ce recrutement s'adresse aux candidats de nationalité française, âgés de 18 ans minimum, reconnus travailleurs handicapés par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées - CDAPH (Ex-COTOREP), titulaires d'un diplôme de niveau V, en règle avec la législation sur le service national.

**ARTICLE 3 :** Le calendrier de ce recrutement est fixé comme suit :

- date de clôture des inscriptions : le 18 mai 2017
- commission de sélection des dossiers : le 31 mai 2017
- audition des candidats et résultats d'admission: semaine du 26 au 30 juin 2017

**ARTICLE 4 :** Les candidatures sont à adresser au plus tard le 18 mai 2017 au SGAMI Sud-Est – Direction des Ressources Humaines – Bureau du Recrutement - 215 rue André Philip – 69421 LYON Cedex 03. Les dossiers d'inscription sont disponibles sur le site : [www.lapolicenationalerecrute.fr](http://www.lapolicenationalerecrute.fr)

**ARTICLE 5 :** Le Préfet Délégué pour la Défense et la Sécurité est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 19 avril 2017

P/le Préfet et par délégation  
L'Adjointe à la Directrice des Ressources Humaines

Audrey MAYOL



## **PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST**

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR  
L'ADMINISTRATION DU MINISTÈRE  
DE L'INTÉRIEUR

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Bureau du recrutement

**LE PRÉFET DE ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST  
PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE RHÔNE-ALPES  
ET DU DÉPARTEMENT DU RHÔNE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**ARRETE PREFECTORAL N°SGAMISED RH-BR-2017-04-19-05  
fixant le calendrier et la localisation des postes ouverts pour le recrutement ASPTS de la police nationale au titre  
des emplois réservés- session 2017- dans le ressort du SGAMI Sud-Est**

**VU** les lois des 30 janvier 1923 et 18 juillet 1924 sur les emplois réservés, ensemble les textes qui les ont complétées et modifiées ;

**VU** la loi N° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi N° 84.16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'état;;

**VU** la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

**VU** la loi n° 2008-492 du 26 mai 2008 modifiée relative aux emplois réservés et portant dispositions diverses relatives à la défense ;

**VU** le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation de médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

**VU** le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

**VU** le décret n° 2002-812 du 3 mai 2002 modifié portant statut particulier du corps des agents spécialisés de police technique et scientifique ;

**VU** le décret n°2002-916 du 30 mai 2002 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration ;

**VU** le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;

**VU** le décret n° 2005-1124 du 06 septembre 2005 modifié pris pour l'application de l'article 17-1 de la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 et fixant la liste des enquêtes administratives donnant lieu à la consultation des traitements automatisés de données personnelles mentionnés à l'article 21 de la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 ;

**VU** le décret N° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

**VU** le décret n° 2009-629 du 5 juin 2009 relatif aux emplois réservés et au contentieux des soins gratuits ;

**VU** l'arrêté du 26 juillet 2007 fixant les équivalences de diplômes requises pour se présenter au concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique subordonnés à la possession de diplômes ou titres sanctionnant un niveau d'études déterminé relevant d'une formation générale ou de plusieurs spécialités de formation ;

**VU** l'arrêté du 11 juin 2009 relatif au dossier de candidature aux emplois réservés ;

**VU** l'arrêté du 28 juin 2009 modifié portant création d'un site internet relatif au dispositif de recrutement interministériel et inter-fonctions publiques des emplois réservés ;

**VU** l'arrêté du 27 août 2010 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires des corps techniques et scientifiques de la police nationale ;

**VU** l'arrêté ministériel du 5 août 2011 modifié fixant les modalités du recrutement au titre des emplois réservés des agents spécialisés de police technique et scientifique de la police nationale ;

**VU** l'arrêté ministériel du 23 février 2017 autorisant au titre de l'année 2017 l'ouverture d'un recrutement d'agents spécialisés de police technique et scientifique de la police nationale ;

**VU** l'arrêté ministériel du 13 avril 2017 fixant les modalités d'organisation et le nombre de postes offerts aux concours d'agent spécialisé de police technique et scientifique de la police nationale – session 2017 ;

**SUR** la proposition du Préfet délégué pour la défense et la sécurité,

## **ARRETE**

**ARTICLE 1** : le candidat postulant à un emploi d'agent spécialisé de police technique et scientifique de la police nationale au titre des emplois réservés doit être inscrit, sur la base de son passeport professionnel, sur deux listes régionales d'aptitude au maximum, établies par le ministère de la défense.

**ARTICLE 2** : Le service chargé du recrutement des personnels de la police nationale consulte le passeport professionnel des candidats inscrits sur les listes d'aptitude régionales, sur le site du ministère de la défense, « <http://www.emplois-reserves.defense.gouv.fr> »

Il vérifie que les candidats remplissent les conditions prévues par les articles L. 394 à L398 et R.396 et suivants du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre et répondent aux critères requis pour l'accès au concours externe d'agent spécialisé de police technique et scientifique de la police nationale.

**ARTICLE 3** : Afin de vérifier leur aptitude à l'emploi postulé, les candidats inscrits sur les listes d'aptitude passent les épreuves de sélection obligatoires suivantes :

- des tests psychotechniques destinés à évaluer leur profil psychologique (durée : 2 heures). Les résultats de ces tests sont utilisés lors de l'épreuve d'entretien,
- un entretien permettant d'apprécier les qualités du candidat à exercer l'emploi postulé et de prendre connaissance de son parcours professionnel (durée : 20 minutes).

**ARTICLE 4 :** Les secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et les services administratifs et techniques de la police nationale, dans lesquels les postes sont offerts, organisent les épreuves de sélection.

Une commission locale de sélection est constituée au niveau des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et des services administratifs et techniques de la police nationale.

L'autorité préfectorale désigne, en sa qualité de président, les membres de la commission locale de sélection.

**ARTICLE 5 :** Plusieurs commissions locales de sélection peuvent être créées si le nombre de candidats l'exige.

Au terme des entretiens de sélection, l'ensemble des examinateurs composant les différentes commissions locales de sélection se réunit pour centraliser et harmoniser les travaux de sélection.

**ARTICLE 6 :** Au vu des résultats de l'entretien et de l'examen du passeport professionnel, de la lettre de motivation et du curriculum vitae fournis par les candidats, la commission locale de sélection dresse la liste par ordre de mérite des candidats retenus.

La commission locale de sélection a la faculté soit de ne pas pourvoir tous les postes, soit de dresser une liste complémentaire établie par ordre de mérite.

Les listes sont signées par le représentant de l'autorité ayant pouvoir de nomination.

**ARTICLE 7 :** Seuls seront nommés en qualité d'agents spécialisés de police technique et scientifique stagiaires de la police nationale les candidats inscrits sur la liste établie par la commission locale de sélection, déclarés physiquement aptes et agréés par le ministère de l'intérieur.

Le ministre de l'intérieur informe le ministre de la défense de leur nomination. Celui-ci les radie de toutes les listes d'aptitude où ils figuraient.

Le candidat est réputé avoir renoncé au recrutement dans le corps des agents spécialisés de police technique et scientifique de la police nationale :

- en cas de refus de postes proposés par l'administration,
- en l'absence de réponse à toute convocation dans le délai imparti par l'administration d'accueil.

**ARTICLE 8 :** Les conditions statutaires fixées par le décret portant statut particulier du corps des agents spécialisés de police technique et scientifique de la police nationale sont applicables dès la nomination en qualité de stagiaire, aux agents spécialisés de police technique et scientifique recrutés au titre des emplois réservés.

**ARTICLE 9 :** Le nombre et l'affectation des postes ouverts dans le ressort du SGAMI Sud-Est – session 2017 - sont fixés comme suit :

- **DCPJ/ SDPTS/ Service Central d'Identité Judiciaire/ Division des applications informatisées d'identification/ Fichier automatisé des empreintes digitales- Poste localisé à ECULLY**
- **INPS/ Laboratoire de police scientifique de Lyon- Poste localisé à ECULLY**

**ARTICLE 10 :** Les épreuves de pré-admissibilité à l'intention des candidats bénéficiant de la législation aux emplois réservés du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre auront lieu **le 14 juin 2017**

**Les épreuves d'admission se dérouleront entre le 4 et le 8 septembre 2017.**

**ARTICLE 11 :** La composition de la commission locale de sélection fera l'objet d'un nouvel arrêté.



**ARTICLE 12** : Le préfet délégué pour la défense et la sécurité est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 19 avril 2017

P/le Préfet et par délégation  
L'Adjointe à la directrice des ressources humaines

Audrey MAYOL

PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES  
PRÉFET DU RHÔNE

**CONVENTION DE DELEGATION DE GESTION**

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, et notamment son article 18 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat ;

La présente convention est conclue en application du décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat et dans le cadre de l'article 18 de l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires.

Entre M. Henri-Michel COMET, préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, désigné sous le terme de « délégant » d'une part,  
et

Mme Isabelle SIMA, préfet du Cantal, désigné sous le terme de « délégataire » d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

**Article 1 : Objet de la délégation**

En application des articles 2 et 4 du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 et dans le cadre de l'article 18 de l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010, qui désigne le préfet de région comme autorité compétente pour la tarification des prestations fournies par les établissements et services sociaux financés par le budget de l'Etat, le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation des actes d'instruction afférents à la procédure budgétaire de ces établissements et services.

**Article 2 : Prestations confiées par le délégataire**

Le délégataire est chargé des actes d'instruction de la tarification des prestations fournies par les établissements et services mentionnés au 8° et au 13° du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Cette délégation s'exerce dans les conditions fixées par les dispositions en vigueur du code de l'action sociale et des familles et notamment celles figurant :

- pour la partie législative, aux sections 1 et 2 du chapitre IV du titre 1<sup>er</sup> du livre III et au titre VI du livre III ;
- pour la partie réglementaire, aux sections 1 et 2 du chapitre IV du titre 1<sup>er</sup> du livre III.

### **Article 3 : Obligations du délégataire**

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et limites fixées par le présent document. Il s'engage à respecter les orientations budgétaires régionales définies annuellement par le délégant.

Le délégataire s'engage à rendre compte de son activité par la transmission au délégant des actes d'instruction pris dans le cadre de cette présente convention.

### **Article 4 : Obligation du délégant**

Le délégant s'engage à fournir en temps utile tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission, et notamment le rapport d'orientations budgétaires, dans les meilleurs délais suivant la publication des dotations régionales limitatives au journal officiel.

### **Article 5 : Modification de la délégation**

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant validé par chacune des parties.

### **Article 6 : Durée de la délégation**

La présente délégation prend effet lors de sa signature par les parties concernées. Elle est reconduite tacitement d'année en année.

Il peut être mis fin, à tout moment, à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite.

Ce document sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à LYON, le 21 avril 2017

Le délégant,

Le délégataire,

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,  
préfet du Rhône,

Le préfet du Cantal,

Henri-Michel COMET

Isabelle SIMA



## PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Secrétariat général  
pour les affaires régionales

Service de la modernisation et de  
la coordination régionale

Lyon, le 29 mars 2017

---

### Arrêté n° 2017-184

---

portant délégation de signature en matière d'ordonnancement et de comptabilité générale de l'État  
**à Monsieur Gilles PÉLURSON,**  
directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes

---

## LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances,  
Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;  
Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;  
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,  
Vu le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,  
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;  
Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions thématiques ;  
Vu le décret du 16 février 2017 nommant Monsieur Henri-Michel COMET préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;  
Vu l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> janvier 2016 nommant Monsieur Gilles PÉLURSON directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes ;  
Vu l'arrêté ministériel du 4 janvier 2016 nommant Messieurs Bernard VIU et Bruno LOCQUEVILLE directeurs régionaux adjoints de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 17-037 du 14 février 2017 portant organisation de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu les décisions du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt du 22 janvier et du 17 février 2016 portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels de programme au titre des programmes 206 « Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation » et 215 « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture » ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes,

## **ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :** Délégation de signature est donnée à Monsieur Gilles PÉLURSON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes, en tant que responsable de budgets opérationnels de programme délégué (BOP) des BOP régionaux des programmes 206 «sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation» et 215 « conduite et pilotage des politiques de l'agriculture », à l'effet de :

- 1) recevoir les crédits des programmes précités (programmes 206 et 215) ;
- 2) répartir les crédits entre les services (unités opérationnelles) chargés de leur exécution, suivant le schéma d'organisation financière (SOF) et procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre ces services, sous réserve de mon accord préalable ;
- 3) procéder en cours d'exercice budgétaire à des réallocations entre actions et sous-actions.

La présente délégation est consentie pour les titres budgétaires 2, 3, 5 et 6.

Sous réserve de non-dépassement de la dotation globale consentie à l'unité opérationnelle (UO), Monsieur Gilles PÉLURSON reçoit délégation pour :

- programme 143 : autoriser des ajustements de programmation des interventions au bénéfice de tiers (titre 6) et des investissements directs (titre 5) validée en comité de l'administration régionale (CAR) au bénéfice des UO, dans une fourchette ne dépassant pas de 20 % en plus ou en moins de manière isolée entre actions, sans toucher les enveloppes entre UO. Hors de la limite ainsi définie, le pré-CAR est saisi pour avis, préalable à celui du CAR. La décision définitive relève du préfet de région ;
- procéder aux subdélégations, le cas échéant, les opérations de titre 5 étant obligatoirement individualisées pour les opérations immobilières ;
- procéder en cours d'exercice budgétaire à des réallocations en autorisations d'engagement (AE) et en crédits de paiement (CP) entre les UO, étant mentionné que les réallocations dont le montant aboutirait à minorer ou à abonder la dotation d'une UO de plus de 10 % doivent être soumises au pré-CAR pour avis, préalable à celui du CAR. La décision définitive relève du préfet de région.

**ARTICLE 2 :** Délégation de signature est donnée à Monsieur Gilles PÉLURSON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes, en tant que responsable d'UO, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État imputées sur les titres 2, 3, 5 et 6 des budgets opérationnels des programmes régionaux relevant des programmes cités à l'article 1.

Pour les crédits gérés exclusivement par l'unité opérationnelle régionale, il est procédé à l'ordonnancement des dépenses d'investissement et d'intervention en conformité avec la programmation des opérations arrêtée en comité de l'administration régionale.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Gilles PÉLURSON, en tant que responsable d'UO régionale, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État imputées sur les titres 2, 3, 5 et 6 des budgets opérationnels de programme nationaux relevant des programmes suivants :

- programme 143 : enseignement technique agricole ;
- programme 149 : Économie et développement durable des entreprises agricoles, agro-alimentaires et forestières
- programme 215 : BOP 0215-C001, actions 1 et 2 : fonctionnement de l'administration centrale
- programme 333 : moyens mutualisés des administrations déconcentrées, action 1

ARTICLE 4 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Gilles PÉLURSON pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État imputées sur les budgets opérationnels de programme régionaux suivants :

- Mission « direction de l'action du gouvernement » : programme 333 : moyens mutualisés des administrations déconcentrées action 2, en tant que centre de coût de l'UO « préfecture du Rhône » et de l'UO « préfecture du Puy-de-Dôme » ;
- Compte d'affectation spéciale « Gestion du patrimoine immobilier de l'État » : programme 724 : opérations immobilières déconcentrées toutes actions, en tant que centre de coût de l'UO « préfecture du Rhône » et de l'UO « préfecture du Puy-de-Dôme ».

ARTICLE 5 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Gilles PÉLURSON en matière de prescription quadriennale, dans les conditions fixées par le décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale

ARTICLE 6 : Pour la mise en œuvre de la délégation prévue aux articles 2 à 5, sont exclues :

- la signature des ordres de réquisition du comptable public assignataire prévus à l'article 38 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- la signature des décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier local et de la saisine préalable du ministre en vue de cette procédure ;
- la signature des conventions à conclure au nom de l'État, que ce dernier passe avec la Région ou l'un de ses établissements publics ;
- la signature des arrêtés ou des conventions attributifs de subventions, lorsque le montant de la participation de l'État ou du fonds européen agricole pour le développement rural ou du fonds européen pour la pêche est égal ou supérieur à 100 000 euros

ARTICLE 7 : En application de l'article 38 du décret du 29 avril 2004 modifié susvisé, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses collaborateurs. La désignation des agents habilités est portée à ma connaissance et accréditée auprès du comptable assignataire.

ARTICLE 8 : Sont exclus de la délégation de signature accordée à Monsieur Gilles PÉLURSON, tous les actes juridiques (conventions, contrats, arrêtés de subvention, autres que ceux visés par l'article 6) relatifs à des dépenses dont le montant unitaire est supérieur à :

- **100.000 €** pour les subventions d'investissement ;
- **50.000 €** pour les subventions de fonctionnement et tous les autres actes hors marchés publics, ces derniers faisant l'objet de l'article 9.

Toutefois, la délégation n'est pas limitée pour les actes attributifs de subventions qui font l'objet d'un avis émis par un comité d'aides présidé par le préfet de région ou son représentant. De même, cette délégation n'est pas limitée pour le BOP « Enseignement technique agricole », à l'exception des subventions d'investissement soumises aux plafonds précités.

ARTICLE 9 : Demeurent réservés à la signature du préfet de région les marchés publics dont le montant est supérieur au plafond des marchés publics à procédure adaptée, sauf délégation consentie en la matière à un autre chef de service de l'État pour les marchés dont il assumerait la conduite d'opération.

ARTICLE 10 : Demeurent réservées à la signature du préfet de région, quel qu'en soit le montant, les décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation du domaine privé et public de l'État sauf délégation expresse consentie en la matière à un autre chef de service de l'État.

ARTICLE 11 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Gilles PÉLURSON, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par Monsieur Bernard VIU, directeur régional délégué ou par Monsieur Bruno LOCQUEVILLE, directeur régional adjoint.

ARTICLE 12 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 2017-124 du 7 mars 2017 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement et de comptabilité générale de l'État à Monsieur Gilles PELURSON, directeur régional de l'alimentation, de l'agroalimentaire et de la forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes.

ARTICLE 13 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le directeur régional des finances publiques et le directeur départemental des finances publiques du département du Puy-de-Dôme sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,  
préfet du Rhône

Henri-Michel COMET